

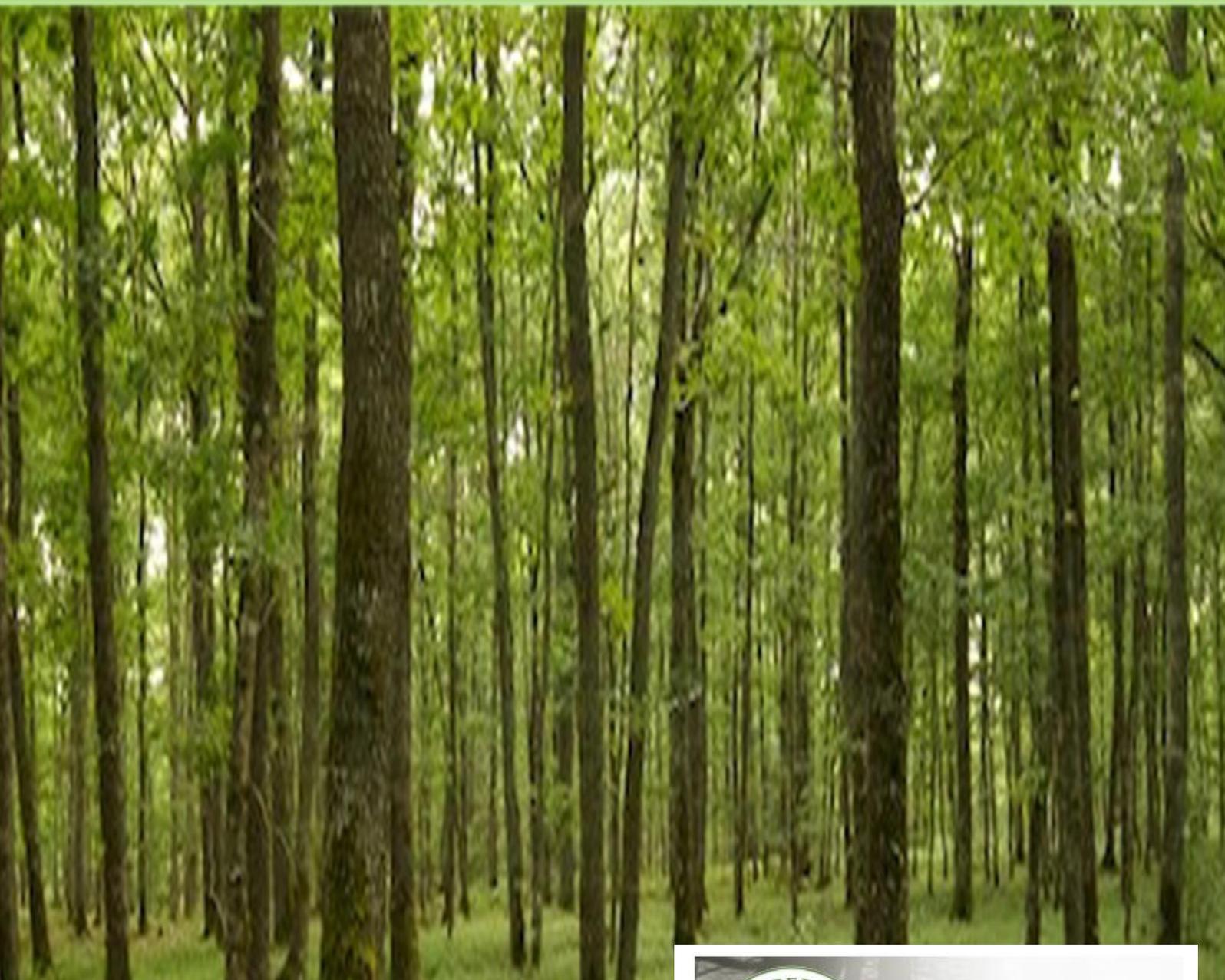
VENTE PRIVEE DE COUPES DE BOIS

28 Lots

12 760 m³

1 860 T BIBE

Mercredi 21 juin 2023 à 14H30
PIERREFONDS



6 rue du Chardin 75016 PARIS
Tel : 01 40 50 87 34 / Fax : 01 40 50 87 43
compagnie@foret-bois.com – www.foret-bois.com
La profession d'Expert Forestier est réglementée.
EFF regroupe les Experts Forestiers soumis aux mêmes règles professionnelles



EXPERTS
FORESTIERS
DE FRANCE



Vente APEX – Forêt – Bois

Association Picarde des EXperts Forestiers

Membre des Experts Forestiers de France (EFF)

Experts Coordinateurs : Sas CEGEB - Jean-Marc Péneau et Maxime Minotte

68 rue du Centre 60350 Berneuil sur Aisne

Tel : 03 44 85 76 60 – Mob JMP : 06 80 99 20 20 – Mob MM : 06 11 96 94 38 - Courriel : secretariat@cegeb.com

Cabinet Gourmain Barthélémy

39 rue Fessart

92100 Boulogne

Tel : 01 46 05 49 63

Mob : 06 28 34 53 47

Courriel : cabinet@gourmainbarthelemy.com

Gaëlle Bruté de Rémur

1 allée des Acacias - Eraine

60190 Bailleul le Soc

Mob : 06 14 28 29 64

Courriel : gaëlle.deremur@wanadoo.fr

Hugues Seynave

Comité des Forêts

46 rue Pierre Fontaine

75009 Paris

Mob : 06.68.28.89.29

Courriel : hugues.seynave@gmail.com

Vente privée de coupes de bois

du 21 juin 2023

À 14 H 30

Présence en salle facultative, accueil à partir de 14h00

École d'Agriculture de Pierrefonds (Oise)

1 rue Sabatier – 60350 Pierrefonds

Cahier de vente disponible sur le site WWW.INFOGEB.COM



Feuillus : 5 157 m3

Peupliers : 7 464 m3

Résineux : 142 m3

BIBE : 1 860 Tonnes

Répartition des lots par département :

Eure : 21 – 26

Oise : 01 – 04 – 05 – 07 – 08 – 09 – 10 – 11 – 12 – 13 – 16 – 17 – 18 – 20 – 22 – 23 – 24 – 27 – 28

Seine-et-Marne : 02 – 06 – 15

Somme : 03 – 14 – 19 – 25

TABLEAU RECAPITULATIF DES ARTICLES DE LA VENTE

du 21 juin 2023

Article	Commune de Situation		Essences principales	Quantité présumée	Estimé par	Dép.	Certification
01	Labosse	SP	Frêne	375 m3	MM	60	PEFC
02	Ocquerre	SP	Peuplier	1 051 m3 + 400 T	JMP / BL	77	
03	Esmery-Hallon	SP	Frêne – Chêne - Divers	133 m3	P	80	PEFC
04	Thiescourt	SP	Châtaignier	144 m3	JMP/LE/P	60	PEFC
05	Tracy-le-Val	SP	Frêne	116 m3	JMP/BL	60	PEFC
06	Cocherel/Dhuisy	SP	Frêne	443 m3	JMP/BL	77	PEFC
07	Sérifontaine	SP	Peuplier	2 250 m3	MV/HS	60	PEFC
08	Thiescourt	SP	Hêtre – Chêne - Frêne	597 m3	JMP/LE/P	60	PEFC
09	Couloisy	SP	Frêne - Chêne - Chat	290 m3	JMP/BL/LE	60	PEFC
10	Saint-Martin-Longueau	SP	Peuplier	367 m3 + 60 T	JMP/BL	60	
11	Crisolles	SP	Frêne – Chat – Chêne	270 m3	JMP/BL/LE	60	
12	Amy	SP	Peuplier	542 m3 + 400 T	MM/BL	60	PEFC
13	Mareuil-la-Motte	SP	Frêne - Divers	133 m3	JMP/LE/P	60	
14	Cahon	SP	Peuplier	325 m3	MV/HS	80	
15	Courchamp	SP	Peuplier	66 m3 + 300 T	JMP/BL	77	
16	Cuy	SP	Frêne	457 m3	JMP/BL	60	
17	Russy-Bémont	SP	Peuplier	753 m3	JMP/BL	60	
18	Cuts	SP	Châtaignier - Chêne	997 m3	JMP / P	60	PEFC
19	Esmery-Hallon	SP	Peuplier	993 m3	P	80	PEFC
20	Ribécourt - Dreslincourt	SP	Frêne	223 m3	JMP/BL	60	PEFC
21	Boissey-le-Chatel	SP	Chêne - Résineux	270 m3 + 200 St	GBR	27	PEFC
22	Arsy	SP	Châtaignier	212 m3	CGB	60	PEFC
23	Dives	SP	Châtaignier - Chêne	156 m3	JMP/P	60	PEFC
24	Appilly	SP	BIBE	600 T	JMP	60	
25	Esmery-Hallon	SP	Peuplier	218 m3	P	80	PEFC
26	Bézu-Saint-Eloi	SP	Frêne – Chêne - Hêtre	273 m3	MM	27	
27	Achy	SP	Frêne – Chêne	210 m3	MM	60	PEFC
28	Saint-Pierre-les-Bitry	SP	Peuplier	899 m3	P	60	PEFC

Index des abréviations :

SP : Article vendu Sur Pied - **AD** : article vendu Abattu-Débardé - **BIBE** : Bois Industrie Bois Energie

JMP : Jean-Marc Péneau – **MM** : Maxime Minotte - **BL** : Boris Leduc - **LE** : Laurent Esteban - **P** : Propriétaire

MV/HS : Marc Verdier/Hugues Seynave – **GBR** : Gaëlle Bruté de Rémur - **CGB** : Cabinet Gourmain-Barthélémy

CONDITIONS PARTICULIERES DE LA VENTE

du 21 Juin 2023

ARTICLE 1 : GENERALITES :

A compter du 1^{er} janvier 2020, en vue des ventes groupées informatisées, l'inscription sur le site internet « www.foret-bois.com » est obligatoire pour y accéder.

La vente est de caractère privé. Seuls les professionnels ayant reçu le catalogue et ayant déposé une promesse de caution sont admis à présenter des offres.

Lieu de la vente : **Ecole d'Agriculture de Pierrefonds**

Heure de la vente : **14 h 30**

Les articles sont vendus sans garantie de qualité, de vices apparents ou cachés.

L'acquéreur est réputé avoir visité et estimé les lots lui-même, par suite, il ne pourra réclamer aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 2 : REMISE D'OFFRES

Les amateurs désirant déposer une offre doivent envoyer une promesse de caution à l'un ou l'autre des experts responsables. Date limite de réception : **21 Juin 2023 à 12 heures**

Le dépôt d'une offre implique l'acceptation des conditions générales et particulières de la vente. Les offres peuvent être envoyées par la poste, par fax ou par mail (date limite de réception : **21 juin 2023 à 12 heures**) ou déposées pendant la séance, avant la mise en vente de chaque article.

Chaque offre devra comporter la date de la vente, le numéro de l'article, le prix offert H.T., le cachet et la signature de l'acheteur.

** Le non-achèvement de l'offre pour défaillance de la télécopie est au risque et péril du soumissionnaire.*

ARTICLE 3 : ERRATUM

L'un ou l'autre des experts responsables de la vente se réservent le droit d'annoncer en début de séance le ou les éventuels *erratum*s en indiquant les lots concernés.

Tout soumissionnaire ayant déposé une soumission préalablement à la vente, mais non présent lors de celle-ci, accepte le fait de ne pas être averti de ce ou ces *erratum*s. Toute contestation ultérieure sera considérée comme non recevable.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES ARTICLES

La vente sera consentie au plus offrant sous réserve d'atteindre ou de dépasser un prix de retrait fixé pour chaque article par le vendeur. L'acquéreur présent signera en fin de séance les conditions générales de la vente et l'affiche de coupe.

ARTICLE 5 : LES SOUMISSIONS SE FONT EN EUROS.

En plus du montant de la vente, l'acquéreur fournira un cautionnement bancaire de 5 % du prix total avec un minimum de 1000 Euros qui servira d'engagement solidaire pour l'ensemble des sommes dues, en principal, accessoires et indemnités éventuelles. Toute soumission non accompagnée d'une promesse de caution sera considérée comme irrecevable sauf pour les paiements au comptant.

La dite promesse de caution sera conservée au cabinet de chaque expert vendeur.

ARTICLE 6 : TRANSFERT DE PROPRIETE

Il aura lieu à la signature du procès verbal sous réserve du complet encaissement des éléments de paiement.

ARTICLE 7 : CLAUSE COMPROMISSOIRE

En cas de litige, l'arbitre désigné par les deux parties aura pouvoir d'amiable compositeur et ne sera pas tenu aux formes prévues par le code de procédure civile.

ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENT *sauf conditions particulières indiquées sur l'affiche de coupe*

Le décret n°2009-1424 du 19 novembre 2009 s'applique à l'ordre du vendeur ou de ses représentants :

1. Comptant par chèque de banque pour les articles d'une valeur de 4 000 Euros ou moins (réception de paiement dans les 15 jours suivant la vente.)

2. En 4 versements pour les articles de plus de 4 000 Euros.

- ¼ au comptant par chèque de banque (éventuellement avec la totalité de la T.V.A)
- ¼ par billet à ordre accepté, domicilié en banque (notoirement connu) et avalisée par elle au 10.10.2023
- ¼ par billet à ordre accepté, domicilié en banque (notoirement connu) et avalisée par elle au 10.01.2024
- ¼ par billet à ordre accepté, domicilié en banque (notoirement connu) et avalisée par elle au 10.04.2024

Les conditions particulières et générales devront être impérativement signées par la caution.

ARTICLE 9 : EXPLOITATION

La cession à des tiers de stères, façonnés ou non, devra au préalable avoir recueilli l'accord du vendeur.

ARTICLE 10 : VIDANGE

L'acquéreur ou son représentant avertira le vendeur ou son représentant de l'arrivée du débardeur au moins 48 heures à l'avance, sous peine de se voir interdire le débardage.

ARTICLE 11 : DEPASSEMENT DE DELAIS

A l'échéance du délai d'enlèvement et après notification par lettre recommandée, le vendeur a la faculté -au delà de 60 jours et à sa seule initiative- de reprendre l'entière propriété des produits objet de la vente, sans indemniser l'acquéreur.

Dispositions supplémentaires au « CAHIER des CLAUSES GÉNÉRALES pour la VENTE des COUPES en BLOC et sur PIED des FORÊTS PRIVÉES » établi par EFF (ex CNIEFEB) et approuvé par la FNB :

CONDITIONS LIÉES AUX TRAVAUX D'ABATTAGE ET DE DÉBARDAGE.

- Si l'exploitation des houppiers est incluse dans le contrat, démantèlement des rémanents d'exploitation en bout de moins de 2 mètres, sans brûlage, à même le sol, hors emprise de chemins, fossés, layons forestiers, fonds voisins semis, perchis, lit des rivières et mares. De plus, le façonnage a lieu au fur et à mesure de l'exploitation.
- Si l'exploitation du taillis n'est pas incluse dans le contrat, recépage, sans façonnage, des brins cassés aux places d'abattage et de vidange.

- Abattage des bois de façon à ce qu'ils soient accessibles aux moyens de débardage (direction de chute visant à faciliter la vidange des produits).
- Débardage uniquement par temps sec.
- Utilisation des chemins de vidange et les places de dépôt désignés par le donneur d'ordres.
- Débardage de toutes les grumes et billons abattus.
- Signalement des arbres éventuellement blessés à la fin du débardage.

CONDITIONS LIÉES AU RESPECT DU MILIEU

- En cas de conditions d'exploitation particulières (sols trop humides ...) le donneur d'ordres peut décider de l'interruption du chantier. Le délai d'exploitation prévu pourra alors être prorogé après accord du donneur d'ordre.
- Circulation sur route forestière interdite en période de dégel ou de fortes pluies.
- Respect des lignes électriques et de télécommunication et définition le cas échéant avec le donneur d'ordre des modalités de dépôt des lignes.
- Nettoyage impératif avant le départ de la coupe, des fossés, ruisseaux, rivières, chemins empruntés ou traversés.
- Nettoyage de la coupe de tout produit ou objet utilisé lors des travaux. Laisser le site propre (aucun déchet)
- Respect et rétablissement si nécessaire des écoulements ou drainages préexistants.
- Interdiction de réaliser en forêt des opérations d'entretien d'engin potentiellement polluante (vidange...)
- Vérification de l'absence de fuite de fluides polluants sur les engins (carburants, lubrifiants ...).
- Les éléments remarquables d'un point de vue écologique et/ou patrimonial seront précisés et localisés par le donneur d'ordre avant le début des interventions. Les clauses d'exploitation particulières se rapportant à des éléments remarquables seront consignées dans le contrat d'entreprise et l'entrepreneur devra s'y conformer.
- Préservation des arbres marqués « V », bio, pics, ces arbres étant à laisser vieillir.
- Conservation sur pied des arbres morts, sauf indication du donneur d'ordre.
- Sauf accord du donneur d'ordre, interdiction de pénétrer dans les zones délimitées par les lettres « EN », ces zones étant laissées en évolution naturelle.

CONDITIONS LIÉES À LA SÉCURITÉ

- D'une manière générale, engagement de l'Entrepreneur, lors de l'exécution du chantier, à respecter les lois et règlements auxquels il est soumis, en particulier en matière de sécurité, de signalisation et de déclaration des chantiers.
- Respect des règles de sécurité imposées par la réglementation en vigueur (Art L233 et suivants du code du travail).
- En particulier, tous les intervenants doivent être possession des équipements de sécurité obligatoire, et répondant aux normes européennes en vigueur et comportant obligatoirement les lettres CE.
- En plus de ces équipements, tous salarié effectuant des travaux forestiers doit avoir à sa disposition une trousse de pharmacie de premiers soins. Les personnels doivent également disposer de protections individuelles contre les intempéries.
- Enfin conformément à la loi du 9 juillet 2001, la signalisation des chantiers en cours de réalisation est obligatoire. Il conviendra donc d'installer un panneau de chantier à cette fin et plus généralement de signaler par tout autre moyen complémentaire approprié la zone de travail vis-à-vis d'usagers lorsqu'elle coupe des voies de passage.

CONDITIONS LIÉES À L'ÉCO-CERTIFICATION

- Le marché précise les adhésions éventuelles à un système d'éco-certification. L'entrepreneur doit alors se conformer aux exigences du système mentionné. Tout manquement peut entraîner la résiliation du contrat.

Fait à Berneuil-sur-Aisne, le 20 mai 2023

Jean Marc PENEAU

L'acquéreur:

La Caution

PROMESSE DE CAUTIONNEMENT BANCAIRE
POUR LA VENTE DES COUPES DE BOIS DES FORETS PRIVEES
ORGANISEE PAR L'APEX FORETS-BOIS
Mercredi 21 juin 2023 à Pierrefonds (60)



Je soussigné,

Agissant au nom de (établissement bancaire) :

Adresse :

.....

S'engage dans les 30 jours à se porter caution solidaire du règlement financier et de bonne exécution des coupes que M. (soumissionnaire) :

.....

Achètera suivant les conditions figurant au catalogue de vente.

PLAFOND DE CAUTIONNEMENT (somme en lettres) :

.....

Cachet de l'établissement bancaire Le ____ / ____ / ____ signature précédée de la mention
« Lu et Accepté »

PROMESSE DE CAUTIONNEMENT BANCAIRE
POUR LA VENTE DES COUPES DE BOIS DES FORETS PRIVEES
ORGANISEE PAR L'APEX FORETS-BOIS
Mercredi 21 juin 2023 à Pierrefonds (60)



Je soussigné,

Agissant au nom de (établissement bancaire) :

Adresse :

.....

S'engage dans les 30 jours à se porter caution solidaire du règlement financier et de bonne exécution des coupes que M. (soumissionnaire) :

.....

Achètera suivant les conditions figurant au catalogue de vente.

PLAFOND DE CAUTIONNEMENT (somme en lettres) :

.....

Cachet de l'établissement bancaire Le ____ / ____ / ____ signature précédée de la mention
« Lu et Accepté »



EXPERTS
FORESTIERS
DE FRANCE

CAUTION PERMANENTE POUR BONNE EXECUTION DU CONTRAT

Afin d'offrir la possibilité d'être exempté de la contrainte de signature bancaire (avec les délais qui en découlent) du cahier de clauses générales et des fiches de lots, les Experts Forestiers de France proposent la possibilité (facultative) de déposer un « acte de cautionnement solidaire » dit « permanent » d'un montant de 50 000 €, qui garantira la bonne exécution du contrat pour l'exploitation des bois et d'éventuelles remises en état non couvertes par les assurances.

Ce document une fois rempli par votre banque ou assurance-crédit sera valable pour 2 ans, mais renouvelé chaque année.

PRINCIPE :

Objet : Garantie financière de bonne exécution des marchés de vente de bois (sur pied, en bloc ou à l'unité de produit) pour les propriétaires ayant mandaté un expert forestier membre d'Experts Forestiers de France (important : ne concerne pas les cautionnements de paiement des achats).

Durée : 2 ans : chaque année, une nouvelle caution d'une durée de 2 ans est fournie par l'acheteur aux EFF, ce qui garantit une couverture permanente. Voici un exemple pour bien comprendre :

Une entreprise fournit une caution pour 2023 et 2024 : cela couvrira l'exécution de l'exploitation des achats conclus durant l'année 2023 (lots pouvant être exploités en 2023 et 2024).

Au 1^{er} janvier 2024, l'entreprise fournira une nouvelle caution pour 2024 et 2025, couvrant l'exécution des contrats en 2024, mais aussi ceux signés en 2023 (mais dont les lots n'ont pas été encore exploités).

Montant : 50 000 €, sans distinction de montant d'achats faits à travers les EFF.

Conséquence : après envoi de cette caution aux Experts Forestiers de France, exemption des signatures par la caution bancaire des cahiers de clauses et fiches d'articles pour les achats (ces documents restant toujours à signer par l'acheteur).

Les cautions signées par les banques ou assurance-crédit sont à adresser à :

Pour mieux centraliser les cautions reçues au niveau national, les acheteurs intéressés par ce type de cautionnement doivent se référer sur le site EFF : ils pourront télécharger leur cautionnement et leur attestation d'assurance RC. Tous les Experts (EFF) au niveau national auront ainsi accès à l'information, ce qui évite à l'acheteur de les adresser à chaque expert organisateur de la vente.

Les Experts Forestiers de France se tiennent à votre disposition pour tout renseignement.

Cette option est facultative, le cautionnement par lot reste possible.

ACTE DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE



LE GARANT : *(Banque ou Assurance-Crédit)*

La soussignée

Au capital de N°

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 SIREN RCS.....

Ayant son siège social.....

Et une agence

Représentée par l'un de ses mandataires ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

APRES AVOIR RAPPELE QU'IL A ETE PORTE A SA CONNAISSANCE QUE :

L'ACHETEUR :

.....

Au capital de N°

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 SIREN RCS.....

Ayant son siège social.....

ci-après dénommée « **le cautionné** »

est amené à conclure des contrats ou des marchés de vente de coupes de bois sur pied (ci-après dénommé « **le contrat** ») avec des clients ci-après dénommés les bénéficiaires assistés des adhérents d'Experts Forestiers de France (syndicat professionnel), dont le siège social est 6-8 rue Chardin 75 016 PARIS,

Les contrats type conclus entre le cautionné et les clients des experts forestiers comprennent un Cahier des Clauses Générales pour les ventes de bois en bloc et sur pied établi contractuellement entre la Fédération Nationale du Bois et Experts Forestiers de France et révisé le 1^{er} avril 2016.

Dans ce Cahier des Clauses, partie intégrante du contrat, il a été convenu qu'en garantie de la bonne exécution des Marchés, le cautionné fournirait à son cocontractant une caution bancaire d'un montant de 50 000,00 euros (cinquante mille euros).

DECLARE, par les présentes, se constituer caution solidaire d'ordre et pour le compte du cautionné au profit des bénéficiaires, à concurrence d'une somme maximum de **50 000 € (cinquante mille euros)**, afin de leur garantir les conséquences pécuniaires de l'inexécution ou de la mauvaise exécution par le cautionné des obligations lui incombant au titre des Contrats ci-dessus rappelés, qu'ils soient effectués en Bloc ou à l'Unité de Produits, faisant expressément référence au Cahier des Clauses Générales ci-dessus mentionné.

Il est rappelé que les bénéficiaires ont individuellement mandaté l'expert adhérent du syndicat EFF qui lui-même a mandaté ledit syndicat pour gérer pour leur compte la mise en jeu du présent cautionnement.

En cas de mise en jeu du présent cautionnement, l'expert forestier et le syndicat EFF ès qualité de mandataires devront par tout moyen justifier auprès du Garant du caractère certain, liquide et exigible de la créance envers le cautionné, ainsi que la défaillance de ce dernier dans le règlement de celle-ci au(x) bénéficiaire(s).

Il est précisé que la créance cautionnée se limite exclusivement à une obligation de payer, justifiée par :

- La défaillance du cautionné dans la mise en œuvre de ses obligations de bonne exécution, entendue comme le refus d'exécution non justifié ou l'absence de réponse à une mise en demeure de s'exécuter dans un délai d'un mois,
- La présentation de la décision et de l'estimation de l'adhérent d'Experts Forestiers de France.

Toute mise en jeu du présent cautionnement ne sera recevable que si elle est adressée par Lettre Recommandée avec avis de réception au Garant à l'adresse suivante :

.....

La recevabilité de la mise en jeu du présent cautionnement, sera exclusivement constatée par la date de réception par le Garant à l'adresse ci-dessus, l'accusé de réception faisant foi.

Tout paiement effectué par le Garant au titre de la mise en jeu du présent cautionnement relatif à un contrat ou marché, viendra automatiquement et de plein droit en déduction à due concurrence du montant maximum ci-dessus consenti, de sorte qu'il ne pourra être réclamé au Garant, dans le cadre de la mise en jeu du présent cautionnement relatif à un autre contrat ou marché, que la différence entre le maximum ci-dessus garanti et les sommes payées au préalable.

La solidarité entraîne renonciation du Garant aux bénéfices de discussion et de division.

Le Garant adressera tous règlements au Syndicat EFF par chèque libellé à l'ordre du bénéficiaire, à charge pour celui-ci es qualité de mandataire de le transmettre au (x) bénéficiaire.

La présente garantie entre en vigueur à la date de signature des présentes et garantira tous les marchés du cautionné répondant aux critères ci-dessus conclus avant le

...../...../..... (*1^{er} janvier N+1*) mais portera ses effets et sera valable au minimum jusqu'au/..... /..... (*31 décembre N+1*) pour tenir compte des délais d'exploitation des coupes de bois vendues.

L'attestation a vocation à couvrir non seulement l'ensemble des contrats signés à compter de la signature des présentes jusqu'au 31/12 de l'année en cours, mais également ceux signés l'année précédente dont l'exploitation de la coupe n'a pas encore débuté.

La présente garantie ne peut en aucun cas couvrir un contrat d'ores et déjà couvert par une autre attestation précédemment délivrée par le Garant.

Passé un délai de 3 mois à compter de son terme, elle deviendra automatiquement et de plein droit caduque et aucune demande ne sera plus recevable pour quelque cause ou motif que ce soit.

Le présent document est régi par le droit français.

Fait à Le /..... /.....

CAHIER DES CLAUSES GÉNÉRALES POUR LES VENTES DE COUPES EN BLOC ET SUR PIED DES FORETS PRIVÉES

(établi contractuellement en 1983 entre
la FÉDÉRATION NATIONALE DU BOIS et

la COMPAGNIE NATIONALE DES INGÉNIEURS ET EXPERTS FORESTIERS ET DES EXPERTS EN BOIS)
et mis à jour à effet du 1er avril 2016

1 CONDITIONS DE LA VENTE

1.1

La vente a lieu en bloc sans garantie d'âge, de qualité, de volume, de vice apparent ou caché et de surface. Une différence en moins, supérieure à 4 % du nombre total de tiges de 30 cm de diamètre et plus pour les résineux et 35 cm et plus pour les feuillus, annoncé au catalogue, est considérée comme une erreur manifeste.

La réclamation doit être formulée par écrit auprès de l'expert forestier avant la fin de l'abattage. Par le seul fait de sa demande, l'acheteur s'engage à payer, les frais de vérification s'il n'est pas reconnu une erreur manifeste. Dans le cas où l'erreur est confirmée, le vendeur indemniserà l'acheteur sans formalité contentieuse et sans frais.

1.2

Elle comporte tous les arbres marqués au flanc sur 2 faces ou exceptionnellement sur 1 face, et le cas échéant, à la racine, du marteau de l'expert ou à la peinture dont l'inventaire est annexé au catalogue. Les bois annoncés dans la fiche de vente comme déclassés ou secs seront marqués par une marque distinctive.

Les conditions particulières précisent obligatoirement si le taillis et/ou les houppiers font partie ou non de la vente et si l'enlèvement des rémanents est autorisé ou non. Dans le cas où le vendeur se réserve l'exploitation du taillis et/ou des houppiers, mention sera faite des modalités.

1.3

La fiche de vente de chaque article mentionne la ou les parcelles où se trouve située la coupe avec l'indication des limites matérialisées et des accès pour la visite.

1.4

L'acquéreur qui cède la coupe est tenu d'en informer aussitôt son vendeur et reste responsable dans les conditions ci-après.

1.5

Le vendeur fait son affaire personnelle préalablement à la vente de toutes formalités administratives, légales ou réglementaires, à telle fin que l'acquéreur ne puisse être inquiété en quoi que ce soit ni voir retarder son exploitation. A défaut, le vendeur supportera seul les conséquences dommageables des manquements aux formalités. L'acquéreur reste tenu de déposer les diverses déclarations (DICT, panneaux liés à l'exploitation,....).

2 PRIX- PAIEMENT - GARANTIE

2.1

Le prix de vente s'entend hors taxes, net de tous frais et charges. Toutefois les conditions particulières figurant au catalogue peuvent y déroger.

2.2

Les modalités de règlement sont précisées aux conditions particulières de chaque lot. Celles-ci peuvent être prévues :

- soit au comptant pour les lots de moins de 3000 €
- soit en 2 échéances d'égal montant : comptant, et 90 jours, pour les lots de 3000 € à 11 999 €
- soit en 3 échéances d'égal montant: comptant, 90 jours et 180 jours, pour les lots de 12 000 € à 59 999 €
- soit en 4 échéances d'égal montant : comptant, 90 jours et 180 jours et 270 jours pour les lots de 60 000 € à 99 999 €
- soit en 5 échéances d'égal montant : comptant, 90 jours, 180

jours, 270 jours et 330 jours pour les lots de 100 000 € et plus.

2.3

Dans le délai de dix jours qui suit la vente, le vendeur ou son représentant adresse à l'acheteur une lettre de confirmation signée ou un contrat signé et/ou une facture si le vendeur est assujéti à la T.V.A. dans les conditions prévues à l'article 2.9.

Dans le délai de dix jours de la confirmation, l'acquéreur doit lui remettre, par chèque émis au nom du vendeur, le montant du prix payable comptant.

Dans le délai de trente jours de la vente, l'acquéreur fait parvenir au vendeur ou son représentant :

- les billets à ordre correspondant au paiement échelonné à terme selon les spécifications des clauses particulières de chaque article. Ces billets à ordre sont revêtus de la signature de l'acheteur et comportent l'aval de la caution bancaire ou, après accord du vendeur, celui d'une société de caution mutuelle. Dans le cas où l'acquéreur souhaite procéder par virement, il fournit une caution bancaire garantissant les paiements à échéance.
- la fiche, ses annexes et le cahier des clauses générales revêtus de sa signature et de celle de sa caution précédées de la mention "lu et approuvé". Cette régularisation vaudra, de la part de la caution engagement à la garantie de l'exécution de toutes les conditions du cahier des clauses générales et particulières dans la limite du montant indiqué sur la fiche de vente et le présent document.
- une attestation d'assurance mentionnant spécifiquement l'activité d'exploitation forestière pour la durée du contrat. Dans l'éventualité où l'acquéreur est en mesure de fournir une caution permanente agréée par Experts Forestiers de France et la FNB, il sera dispensé de faire signer la fiche, ses annexes et le cahier des clauses générales par la caution.

2.4

Lorsque l'acquéreur souhaite s'acquitter du paiement au comptant pour un lot dont le règlement est prévu à échéances, il peut, après accord du vendeur, se libérer du prix en un seul paiement moyennant un escompte correspondant au taux d'intérêt légal.(appliqué proportionnellement au prorata temporis, à chaque échéance pour le délai restant à courir). Il a cependant l'obligation d'adresser au vendeur ou son représentant les documents mentionnés au 2/ du 2.3 (caution, attestation d'assurance).

2.5

Le permis d'exploiter est délivré sous huitaine par l'expert forestier à l'acheteur après l'accomplissement de ces formalités. Si celui-ci refuse d'adresser le permis d'exploiter dans le délai imparti, sans justification, il sera tenu responsable des conséquences préjudiciables à l'acheteur.

2.6

Faute par l'acquéreur et sa caution de satisfaire aux présentes obligations dans les délais prescrits ci-dessus, le vendeur a la faculté de faire constater la résolution de la vente par une simple ordonnance de référé, après un commandement ou une lettre recommandée avec avis de réception notifiée à l'acquéreur et à sa caution, prononçant la résolution de la vente, à défaut de régularisation des formalités prescrites ci-dessus, dans le délai de 10 jours ouvrés après la réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

L'acquéreur défaillant devra à titre de clause pénale pour la

réparation de l'inexécution de ses obligations, une indemnité de 20% du prix de soumission, nonobstant la possibilité pour le vendeur d'obtenir réparation intégrale de son préjudice.

2.7

En aucun cas et sous aucun prétexte, le parterre de la coupe et des lieux de dépôt, dont il sera ci-après parlé, ne pourra être considéré jusqu'à parfait paiement du prix et exécution de toutes les obligations du cahier des clauses générales, comme le magasin ou le chantier de l'acheteur.

Les bois qui s'y trouvent debout ou abattus pourront être retenus, soit au titre du privilège du vendeur, soit en application de l'article L624-14 du code du Commerce.

2.8

La caution s'engage à ne pas se prévaloir du bénéfice de division et de discussion.

2.9

L'application des formalités relatives à la T.V.A. oblige l'acheteur :

- dans le cas où le vendeur a opté pour le remboursement forfaitaire, à fournir un bulletin d'achat à chaque versement et une attestation récapitulant les paiements pour chaque année civile.
- dans le cas où le vendeur a opté pour l'assujettissement, l'acquéreur doit la taxe de la T.V.A. en plus du prix principal. Sauf disposition contraire figurant dans les conditions particulières de la fiche de coupe, la TVA est payable à chaque échéance au vu d'une facture présentée par le vendeur.

2.10

Le vendeur pourra demander à l'acquéreur de verser la CVO pour son compte et par délégation. Son montant sera déduit du montant de la vente. L'acquéreur sera responsable du versement vis-à-vis de l'organisme collecteur.

3 EXPLOITATION - DÉBARDAGE - VIDANGE

3.1

L'exploitation ne peut commencer qu'après délivrance du permis d'exploiter. L'acquéreur a la faculté de demander avant l'obtention de ce permis un constat contradictoire de l'état de la coupe et des lieux. L'acquéreur avertit le vendeur ou son représentant de la date du début des opérations au moins 3 jours à l'avance.

3.2

L'acheteur est tenu d'exploiter les produits accidentels identifiés d'un commun accord avec le vendeur et nés avant la fin de toutes les opérations sur la coupe si leur volume en bois d'œuvre n'excède pas 10% de celui de la vente. Le prix en est facturé après négociation avec l'acheteur compte tenu des catégories, de la qualité et des dépréciations constatées.

Au-delà des 10 %, l'acheteur peut refuser de les acquérir mais ne peut pas alors s'opposer à leur vente ni à leur exploitation par un tiers. Dans ce cas, un état de lieux contradictoire pourra être réalisé avant l'exploitation des produits accidentels.

3.3

Sauf convention particulière, les houppiers sont façonnés et les branches et ramilles éparpillées sur le parterre de la coupe en éléments de longueurs inférieures à 2 mètres. Les conditions particulières précisent si l'exploitation des houppiers et des rémanents, y compris sous forme de bois énergie, est autorisée ou non.

Si le propriétaire se réserve les houppiers, une clause spéciale du catalogue doit le signaler et en prévoir les modalités. Dans ce cas, l'acquéreur n'est pas tenu de les démembrer et le vendeur attendra la fin de la vidange de la coupe pour les façonner.

3.4

Pour toutes les coupes de régénération, les houppiers sont façonnés au fur et à mesure de l'abattage. Rien ne doit être déposé sur les taches de régénération.

3.5

L'obligation de traitement des rémanents (export, broyage,...) peut être imposée sous la responsabilité de l'acquéreur qui respectera la

réglementation en vigueur. Les délais fixés doivent tenir compte de cette obligation. En cas de modification de la réglementation, postérieurement à la date de la vente, de droit une prorogation de délai sera accordée à l'acquéreur.

3.6

Dans le cas d'abattage manuel, pour faciliter le récolement, un repère est effectué sous la responsabilité de l'acheteur sur la souche au-dessus de la marque à la racine qui devra être respectée.

3.7

Dans les coupes où l'abattage des arbres se réalise sans l'exploitation complète du taillis, tous les brins brisés et arrachés par l'exploitation et le débardage sont recépés ras de terre et laissés sur place.

3.8

Le câblage avec ancrage sur les réserves est interdit.

3.9

Le vendeur doit assurer à l'acquéreur une possibilité de sortie des produits et dans la mesure du possible, une zone de stockage accessible aux camions gros porteurs. Néanmoins, l'acquéreur doit s'assurer de la praticabilité des accès et de la zone de stockage. Si la vidange doit traverser la propriété d'un tiers, le vendeur fait son affaire personnelle de l'autorisation de passage et supporte les conséquences normales et prévisibles de cette utilisation. L'acquéreur demeure responsable des dégâts anormaux éventuellement occasionnés par lui.

3.10

Au cas où il y aurait des difficultés concernant le débardage et la place de dépôt sur la propriété du vendeur, les conditions particulières le mentionneront. L'expert forestier a la faculté de suspendre le débardage et le transport en cas de période d'humidité excessive ou de dégel. Toutefois, une tolérance est accordée, sous la responsabilité de l'acheteur, pour les bois abattus d'essences à détérioration rapide.

3.11

Des précisions sont fournies dans les conditions particulières de la vente si l'évacuation suppose certaines exigences, notamment par la réglementation de la circulation sur la voirie communale de desserte de la coupe à la date de l'envoi du catalogue. Sous ces réserves, le transport est effectué par l'acquéreur sous sa seule responsabilité.

3.12

En aucun cas, les produits ne pourront être traînés sur les chemins pierrés et goudronnés.

3.13

Les allées, lignes et chemins doivent toujours rester libres pour permettre le passage des véhicules. En aucun cas, les produits de l'exploitation ne doivent entraver l'écoulement normal des eaux dans les fossés.

3.14

L'acquéreur est tenu de niveler sur le parterre de la coupe et dans les chemins de terre les ornières profondes qui auraient été créées. Les fossés doivent être laissés dans leur état initial.

3.15

Lorsque des réserves auront été abattues, l'acquéreur paiera au vendeur, à titre d'indemnité, au maximum le double de la valeur de ces réserves selon l'estimation et décision de l'expert forestier. En sus et dans tous les cas, l'arbre de réserve ainsi abattu reste à la disposition du vendeur qui garde la faculté d'en exiger l'enlèvement moyennant le paiement de sa valeur marchande.

3.16

Lorsque des réserves auront été renversées, cassées, blessées, mutilées, écorcées ou d'une façon générale, endommagées pendant et par le fait de l'exploitation ou du débardage, l'acquéreur est tenu de payer une indemnité à dire d'expert.

3.17

Sauf cas de force majeure, l'acquéreur est responsable de tous dommages, dégâts et délits causés par l'exploitation et la vidange des coupes ou à leur occasion, tant aux tiers qu'au propriétaire

lui-même.

Cette responsabilité s'étend non seulement au fait et à la faute de ses salariés mais également à toute entreprise engagée par lui. Elle ne concerne que les dommages causés par l'application du contrat.

En cas de difficultés d'exécution de la coupe entraînant des dégâts exceptionnels, l'acquéreur est tenu d'en avertir le vendeur. Faute de trouver un accord amiable dans un délai de trente jours, les dispositions de l'article 5.1 et 5.2 deviendront applicables.

4 DÉLAIS - RECOLEMENT

4.1 CONDITIONS GÉNÉRALES DE DÉLAIS

L'exploitation, la vidange et l'enlèvement des produits doivent être terminés dans les délais de 18 mois de la date de la vente.

Ces délais peuvent être modifiés par les conditions particulières applicables aux ventes groupées et précisées dans les cahiers de vente ou par celles énoncées spécifiquement sur la fiche d'un lot.

Dans le cas où la coupe n'est pas accessible pour une période donnée du fait du vendeur, le délai d'exploitation est automatiquement reporté sans pénalité pour une durée équivalente.

4.2 PROROGATION DE DÉLAIS

Une prorogation peut être accordée à l'acheteur qui en aura fait la demande au moins un mois avant l'arrivée du terme, par courrier ou email. Ce nouveau délai ne peut en aucun cas excéder 12 mois. Dans le cas où la demande n'a pas été formulée dans les conditions ci-dessus, l'indemnité précisée ci-après sera doublée.

Cette prorogation donne lieu à une indemnité de retard calculée sur le prix principal de vente et qui ne saurait être inférieure :

Durée	Indemnité totale due
jusqu'à 3 mois	0,2%
du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} mois	1 %
du 6 ^{ème} au 12 ^{ème} mois	4 %

Dans le cas où l'exploitation ne serait pas achevée au-delà du nouveau délai de 12 mois, l'indemnité de retard s'appliquant à une nouvelle prorogation acceptée par le vendeur sera de 10 % par mois supplémentaire de retard.

Toute période commencée sera entièrement due.

Dans le cas de coupes spécifiques (ex : coupe préalable à un reboisement subventionné), les conditions particulières figurant à la fiche pourront indiquer des indemnités dérogeant à la grille ci-dessus.

En cas de force majeure (conditions météorologiques exceptionnelles, sinistre dans des régions voisines, ...), l'Expert Forestier peut décider de ne pas appliquer les indemnités de retard. Cette décision ne pourra être remise en question par le vendeur.

Si du fait du retard d'exploitation, l'expert considère que la désignation des bois n'est plus suffisamment visible risquant d'entraîner des erreurs d'abattage, il procédera au rafraîchissement des marques aux frais de l'acheteur.

4.3 DÉPASSEMENT DE DÉLAI INITIAL OU PROROGÉ

A l'achèvement du délai prévu aux conditions générales ou particulières ou de la (des) prorogation (s), l'acquéreur qui n'a pas vidangé ni remis en état le parterre de la coupe et les emplacements de dépôt, sera astreint, après une mise en demeure restant sans effet, à verser au vendeur à titre pénal une indemnité journalière fixée à 0.20 % du prix principal de la coupe. Dans le cas où ce prix principal est inférieur à 8 000€, l'indemnité journalière est portée à 2,5 %. En cas de force majeure comme par exemple des conditions météorologiques exceptionnelles empêchant toute remise en état, l'Expert Forestier peut décider de ne pas appliquer les indemnités journalières ou de les suspendre momentanément. Cette décision ne pourra être remise en question par le vendeur.

Cette disposition n'est pas de nature à empêcher le vendeur à faire application de l'article 1657 du Code Civil selon lequel, en matière de ventes de denrées ou de coupes de bois sur pied, la résolution de la vente a lieu de plein droit et sans sommation au profit du vendeur après l'expiration du terme convenu pour le retraitement.

4.4

Il peut être prévu une indemnité supplémentaire à titre de clause

pénale à raison d'un préjudice particulier occasionné au vendeur, à charge pour ce dernier de l'avoir préalablement indiqué dans les conditions particulières.

4.5

Pour obtenir, en tout état de cause, la décharge de toute responsabilité ainsi que celle de sa caution, l'acquéreur est tenu de notifier au propriétaire vendeur ou à l'expert forestier la fin de ses opérations d'exploitation, de vidange et d'enlèvement.

4.6

De convention expresse aux termes du délai de vidange et d'enlèvement, tout ce qui aura pu être détérioré par l'exploitation et l'enlèvement des produits aura été remis en l'état sauf dérogation indiquée par l'expert forestier. A défaut et après une simple lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet au-delà d'un mois, le vendeur, pourra si bon lui semble, réaliser les travaux nécessaires aux frais de l'acquéreur et de sa caution après leur avoir préalablement notifié le coût approximatif de ces opérations sous la forme d'une expertise ou d'un devis.

4.7

Après notification par l'acquéreur dans les termes de l'article 4.5 et à la demande de la partie la plus diligente, il est procédé au récolement de la coupe. Celle-ci convoque l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, avec un préavis de dix jours.

Le procès-verbal de récolement opéré ainsi par la partie la plus diligente décide éventuellement des obligations qui n'ont pas été tenues selon le cahier des clauses générales et des conditions particulières, et fixe le montant de toutes indemnités éventuelles. Ce procès-verbal signé par toutes les parties présentes est réputé, en tout état de cause, contradictoire et définitif sans accomplissement d'aucune autre formalité et opposable à la partie défaillante. Dans les trois mois du jour de la notification par l'acquéreur de l'achèvement de ses travaux visés à l'article 4.5 si le récolement n'a pas été effectué à la requête de l'une ou l'autre des parties, l'acquéreur et sa caution sont de plein droit déchargés de toute responsabilité.

4.8

A partir du moment où il y aura dans les termes ci-dessus énoncés (4.5 - 4.6 - 4.7) décharge de toute responsabilité pour l'acheteur et sa caution, le vendeur doit obligatoirement délivrer sous quinzaine la mainlevée de la caution si elle est requise par l'acquéreur.

5 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

5.1

Toute difficulté survenant à l'occasion de l'exécution de la vente et qui n'aura pu être réglée aimablement avec l'expert forestier, pourra être soumise à un médiateur désigné d'un commun accord entre les parties ou à défaut au Président d'Experts Forestiers de France ou son délégué saisi par la partie la plus diligente. Un devis d'intervention sera adressé par le médiateur aux parties qui devront donner leur accord avant l'intervention de ce dernier. D'une manière générale, les honoraires du médiateur seront supportés par la partie demanderesse. Cependant, au terme de sa mission, le médiateur pourra décider d'une autre répartition des honoraires, sans recours possible des parties.

5.2

En cas d'échec d'une solution de médiation ou de recherche d'une amiable composition et, d'une façon générale, pour tous les litiges pouvant s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du contrat de vente et du cahier des clauses générales, le Tribunal compétent est celui du lieu de la coupe ou celui du défendeur, au choix de la partie demanderesse.

5.3

Si l'enregistrement de l'acte de vente devait être requis, les frais en seraient à la charge de la partie qui aurait rendu l'enregistrement nécessaire.

Forêt de :

Vente du/...../.....

Art N° :

Nom du vendeur :

Cachet et Signature du vendeur précédée de la mention « Lu et approuvé » :

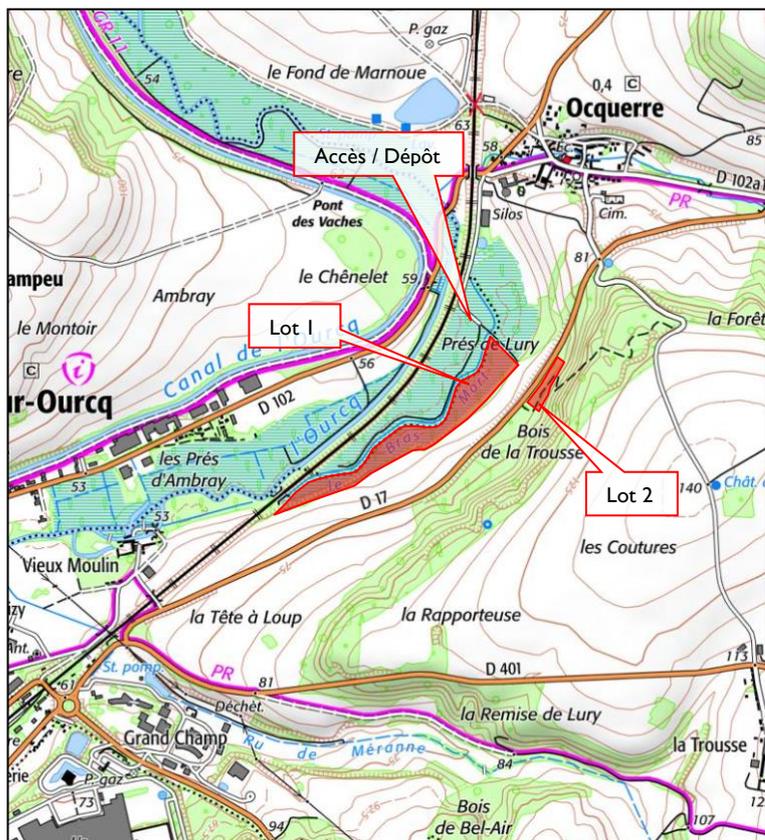
Nom de l'acquéreur :

Cachet et Signature de l'acquéreur précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Montant de la **caution** à titre de garantie de bonne fin :

Cachet et Signature la Caution précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF des Merisiers
Certification Non
Département Seine-et-Marne (77)
Localisation Meaux Nord-Est
Commune Ocquerre
Lieu-dit Prés de Lury et Bois de la Trousse
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 3,053674°
 Latitude : 49,033192°
Point de Rencontre Mairie de Ocquerre
Sécurité conseillé

Essence principale	I214/Ghoy/Robusta
Volume présumé	1 051 m3
Nombre d'arbres	916
Volume moyen	1.1 m3

Nature coupe Lot 1 : coupe rase / Lot 2 : extraction
Parcelles PSG Lot 1 : 1p / Lot 2 : 3p
Surface 6 hectares environ
Limites Cultures / chemins / peinture
Marquage Un point de peinture au corps
Visite Se reporter au plan ci-contre
Estimation par Sas CEGEB
Suivi de coupe Boris Leduc (06 86 23 09 38)
Expert Forestier Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil-S/-Aisne
 Mob : 06 80 99 20 20 – Tel : 03 44 85 76 60
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 20 mai 2023

Hauteur totale moyenne : 20-25m / Hauteur d'élagage moyenne : 4-6m

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total		
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	I214 et Ghoy	90	145	219	237	129	44	7	3						870	1 005	1.2
2	Robusta	3	19	8	10	1	3		1	1					46	46	1
Observation :		Houppiers, purges et taillis ± 400-500T de BIBE													916	1 051	1.1

Clauses particulières

Préambule : Pas d'exploitation les jours et veilles de chasses.

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Mise en tas ou éparpillement des rémanents sur une hauteur inférieure à 1 mètre. Houppiers, purges et taillis font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par terrain sec ou portant.

Stockage : voir plan ci-dessus

Délai d'exploitation : 15 octobre 2024

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre avisé au 15.12.2023
 40 % par Billet à Ordre avisé au 15.03.2024

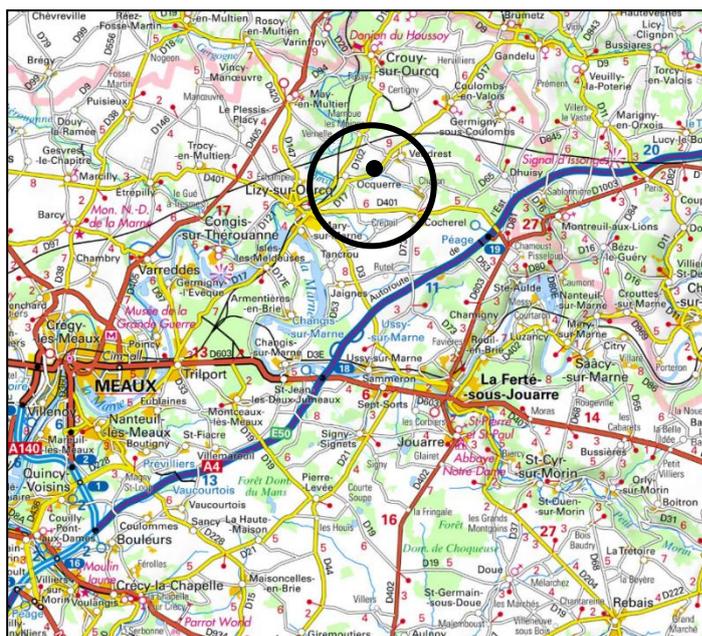
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

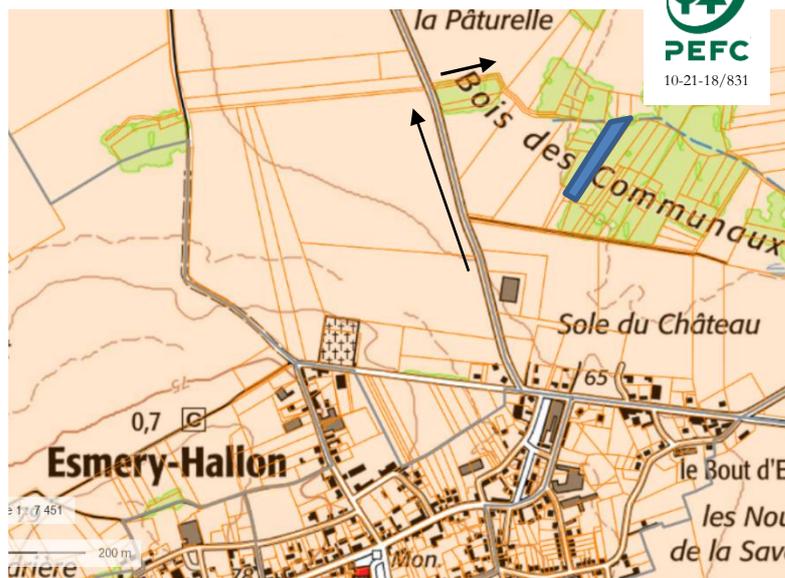
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF des Aulnaies
Certification PEFC : 10-21-18/831
Département Somme (80)
Localisation HAM Sud-Ouest
Commune Esmery-Hallon
Lieu-dit
Coordonnés GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 3,014923°
 Latitude : 49,726167°
Point de Rencontre Mairie de Esmery-Hallon
Sécurité conseillé

Essence principale **Frênes, Chênes, Divers**
Volume présumé 133m3
Nombre d'arbres 72
Volume moyen 1.85 m3

Nature coupe Coupe rase
Parcelles cadastr. ZB 62
Surface 0.60 hectare environ
Limites Plan ci-contre
Marquage un rond au corps à la peinture jaune.
Réserves aucune
Visite se reporter au plan ci-contre
 M. David Avril au 0609585473

Lot estimé par Expert propriétaire
 SAS Cegeb
 72 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 20 mai 2023

Pour la couverture téléphonique : aller sur site www.monreseaumobile.fr

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
	Frênes		1	2	10	10	12	7	8	4	2	1	2			59	106	1.80
	Chênes												1		1	2	11	5.50
	Grisards					1	1				1					3	8	2.67
	Erables sycom			2	1	2	1									6	6	1.00
	Merisier				2											2	2	1.00
																72	133	1.85

Clauses particulières

Contactez monsieur AVRIL David à la mise en route.

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant.

Terrain apte à la replantation. Mise en tas ou en andain soigné des rémanents. Houppiers, taillis et purges font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par temps sec ou de gel. Dégâts éventuels à la charge de l'acquéreur suivant le barème de la chambre d'agriculture.

Les demandes d'autorisation préalable et les démarches de sécurisation de la voie publique (auprès des Services de la Voirie Départementale) pour le chargement des camions sont à la charge de l'acheteur.

Délai d'exploitation : 30 Juin 2024

Assujettissement à la TVA : oui

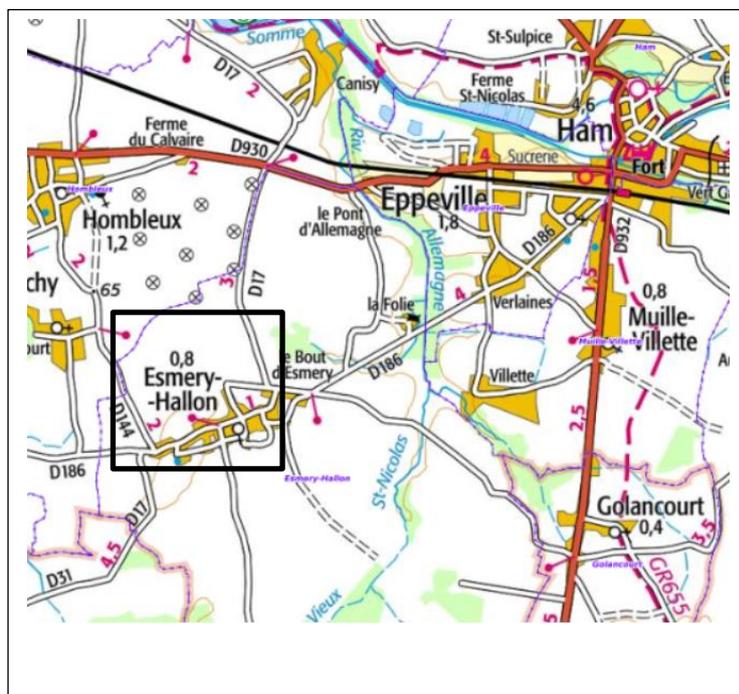
Paiement : 20 % au comptant + la totalité de la TVA
 40 % par Billet à Ordre analysé au 10.10.2023
 40 % par Billet à Ordre analysé au 10.01.2024

Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

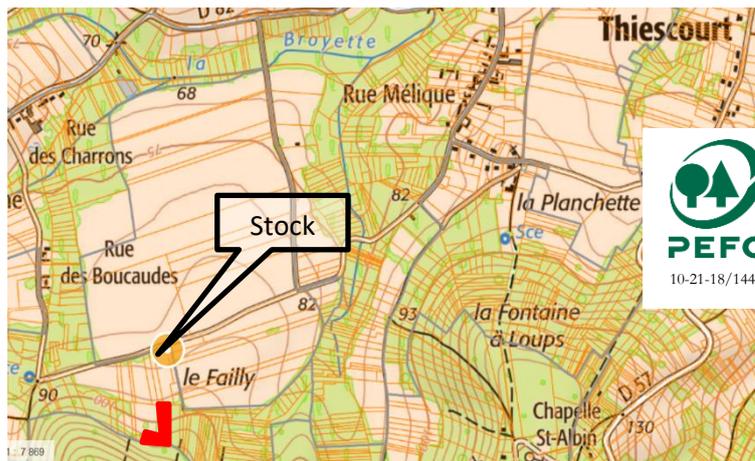
CVO : payée par le vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières.

Prix L'acquéreur La Caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF du bois de Thiescourt
 Certification PEFC : 10-21-18/1448
 Département Oise (60)
 Localisation Noyon Sud-Ouest
 Commune Thiescourt
 Coordonnés GPS Longitude : 2,859453°
 (Degrés Décimaux) Latitude : 49,556168°
 Point de Rencontre Mairie Thiescourt
 Sécurité conseillé



Essence principale	Châtaigniers
Volume présumé	144 m3
Nombre d'arbres	89
Volume moyen	1.63 m3

Marquage et numérotation Arbres vendus : ceux marqués au corps d'un rond jaune.
Lot estimé par JMP et LE/ propriétaire
Visite Se reporter au plan ci-contre
 Monsieur David AVRIL au 0609585473
Expert SAS Cegeb
 72 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Pour la couverture téléphonique : aller sur site www.monreseaumobile.fr

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 20 mai 2023

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total présumé			
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
	Châtaignier		7	7	24	8	9	9	5	3	5	3	4	1		85	138	1.62
	Hêtre								1				2			3	6	2
	Frêne			1												1	0.4	0.4
	divers																	
Divers :																89	144	1.62

Clauses particulières

Stockage : bord de pâture.

Exploitation :

Réserve de tous les bois de feu par le vendeur, branches et pointes à la Découpe de 25 cm de diamètre. Abattage raz de terre.

En fin de chantier, les réparations de sol seront faites et les places de dépôt Seront laissées propres, débarrassés des purges ou déchets divers.

Vous pouvez contacter David AVRIL au 06.09.58.54.73

Délai : d'exploitation, de vidange et réparations le 30 Octobre 2024.

Assujettissement à la TVA : oui

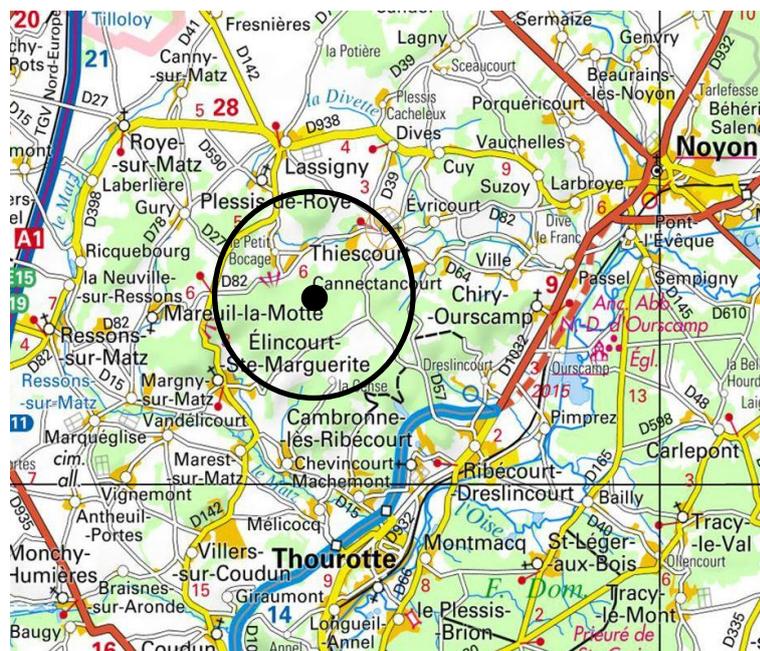
Paiement :

Le prix principal de la vente sera payé en trois fractions : 20% par virement dans les 15 jours de l'acceptation de l'offre, et deux billets à ordre de 40% chacun, acceptés et avalisés par la banque de domiciliation, pour les échéances des 10/10/2023 et 10/01/2024. La TVA à 20% sur le total du prix sera ajoutée au premier versement.

Après le règlement total, par virement et billets, toujours condition suspensive de la vente, le permis d'exploiter sera délivré.

Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente.

CVO : payée par le vendeur.

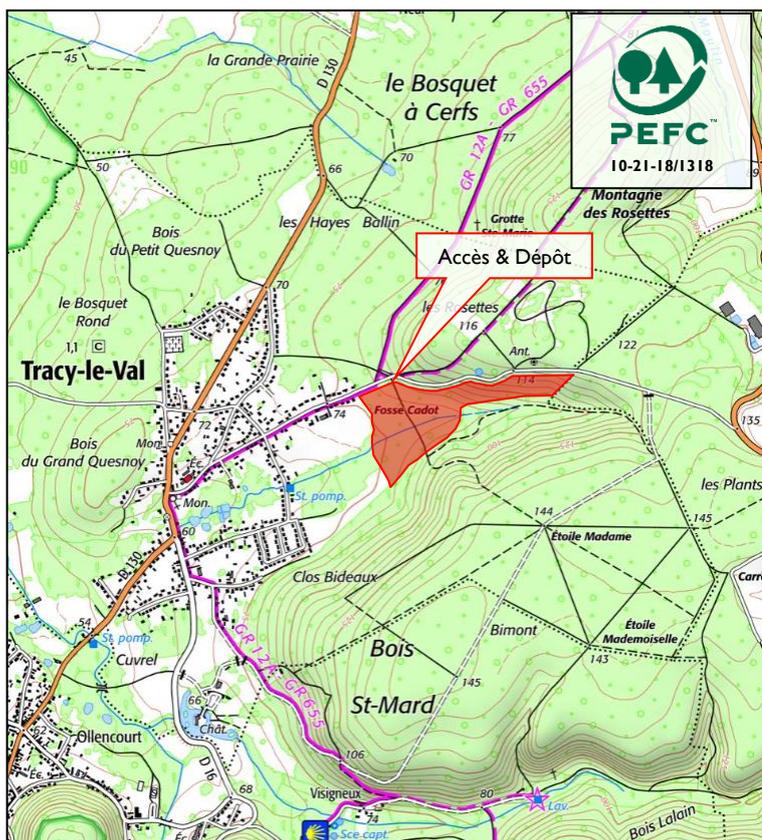


« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution

Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF Val et Mont
Certification PEFC : 10-21-18/1318
Département Oise (60)
Localisation Noyon Sud
Commune Tracy-le-Val
Lieu-dit Bois Saint-Mard
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 3,020180°
 Latitude : 49,492825°
Point de Rencontre Mairie de Tracy le Val
Sécurité conseillé

Essence principale	Frêne
Volume présumé	116 m3
Nombre d'arbres	98
Volume moyen	1,2 m3

Nature coupe Coupe d'amélioration
Parcelles PSG 8
Surface 13 hectares environ
Limites Route/chemins/peinture/talweg
Marquage Un flachis CGB au pied et des ronds de peinture au corps
Réserves Tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture
Visite Se reporter au plan ci-contre
Estimation par Sas CEGEB
Suivi de coupe Expert Forestier Boris Leduc (06 86 23 09 38)
 Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil-S/-Aisne
 Mob : 06 80 99 20 20 – Tel : 03 44 85 76 60
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 20 mai 2023

Arbres numérotés : 95 et 96 extrême Est de la parcelle. 97 chêne sec bord de route.

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m												Total			
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
	Frêne		17	16	20	12	8	3	1	1					78	95	1.2
	Frêne déclassé		2	6	6	2									16	15	0.9
	Châtaignier				2	1									3	4	1.3
	Chêne sec							1							1	2	2
Observations :															98	116	1.2

Clauses particulières

Préambule : pas d'exploitation les jours et veilles de chasse.

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération. Terrain apte à la replantation. Houppiers, purges et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 cm (pour les arbres de diamètre < 40cm) et 30 cm fin bout pour les autres catégories de diamètre.

Débardage : par terrain sec ou portant.

Stockage : Sur place de dépôt aménagée.

Délai d'exploitation : 15 octobre 2024

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage.

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 100 % au comptant

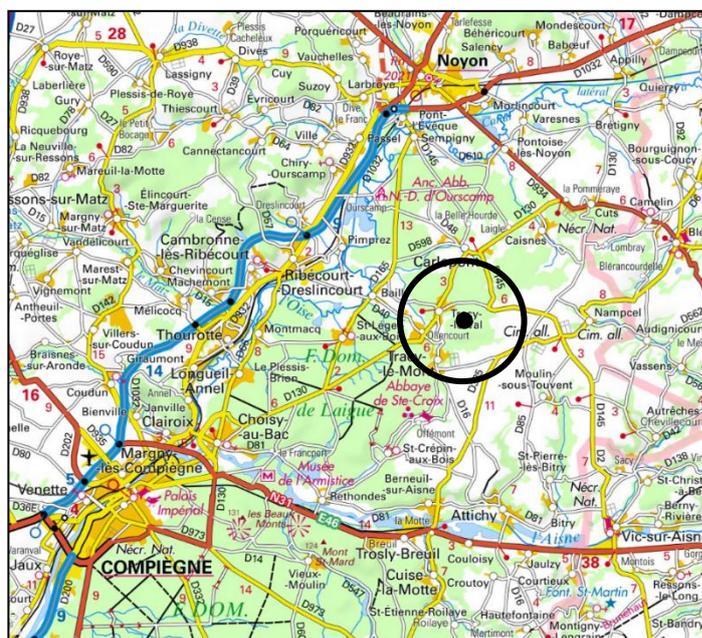
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution





VENTE EN BLOC ET SUR PIED



Propriétaire	Mesdames de FRY et DINECHIN
Référence	Saussard 2023
Certification	PEFC 10-21-18/1797
Département	Oise (60)
Commune	Sérifontaine
Forêt/lieu-dit	Bois du Saussard
Essence principale	Peupliers
Nature de coupe	Coupe rase
Surface (ha)	9 ha
Parcelle cadastrales	D 1789 et D 836
Réserves	Les Arbres non pointés autres que peupliers
Limites	Celles des parcelles (Barbelés), cf plan.
Marquage	Point de peinture

Expert forestier Hugues Seynave chez SELARL Marc Verdier
hugues.seynave@gmail.com

Contrat COMITE DES FORÊTS
 46 rue Pierre Fontaine - 75009 Paris
 Tél 01.48.74.31.40 - 06.68.28.89.29



Nb Pieds	Vol présumé	VUM
1 138	BO 2 250 m3	2,0 m3/tige

Coordonnées GPS point de rencontre : Lat : 49,3501 ; Long : 1,7687

Nbre	Essence	Diamètre à 1m30														Volume	VUM		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90			95	100
1 029	Peupliers La Prairie	32	63	99	89	88	105	170	199	138	40	6	1					1940,5	1,9
70	Peupliers Parc Est				4	3	6	14	18	14	7	4						171,8	2,5
35	Peupliers Parc Ouest						2	3	5	3	8	5	9					128,6	3,7
4	Peupliers Secs						1	1				2						9,3	2,3
1 138																		2 250	2,0

Visite Contacter impérativement Hugues Seynave
 06.68.28.89.29

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Exploitation Les aulnes et saules le long de la berge devront être préservés. Rémanents démantelés proprement. Attention particulière pour le voisinage Parc Est
 Parterre de coupe prêt à planter

Débardage Le ru de l'entrée sud devra être équipé d'un kit de franchissement pour le passage des grumiers avec filtre géotextile en aval.
Vidange Obligation de réaliser les travaux en période d'étiage. Prévenir la police de l'eau 3 jours avant le début des travaux.
 Attention particulière pour le voisinage Parc

Place de dépôt Voir Plan
 Place de dépôt à dégager en bois énergie.

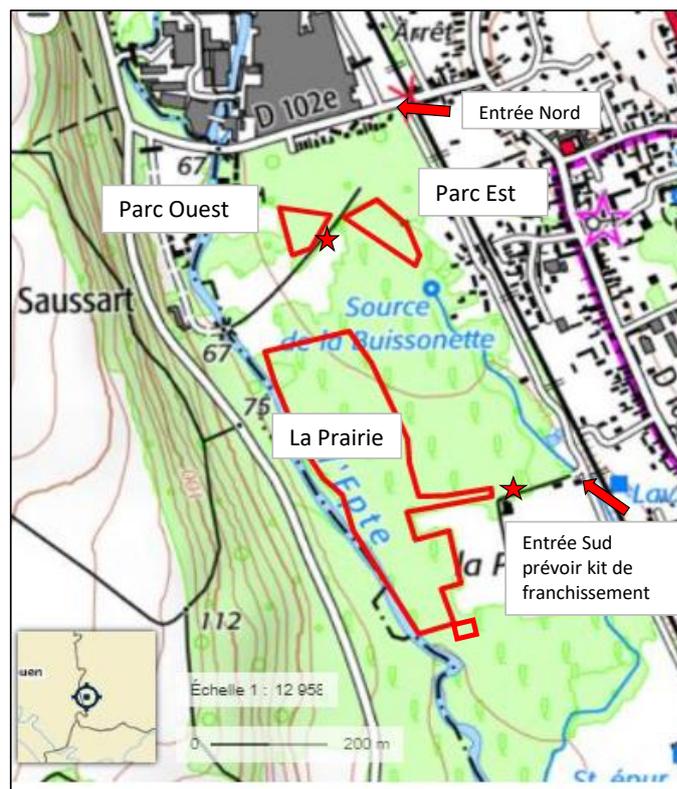
Délais d'exploitation 01/10/2024
Délais d'enlèvement 15/10/2024

TVA Non Assujetti
CVO Versée par l'acheteur pour le compte et par délégation du vendeur

Caution 1/4 du montant de la vente sauf caution permanente

Conditions de vente Cahier des clauses générales (EFF-FNB) et particulières de la vente

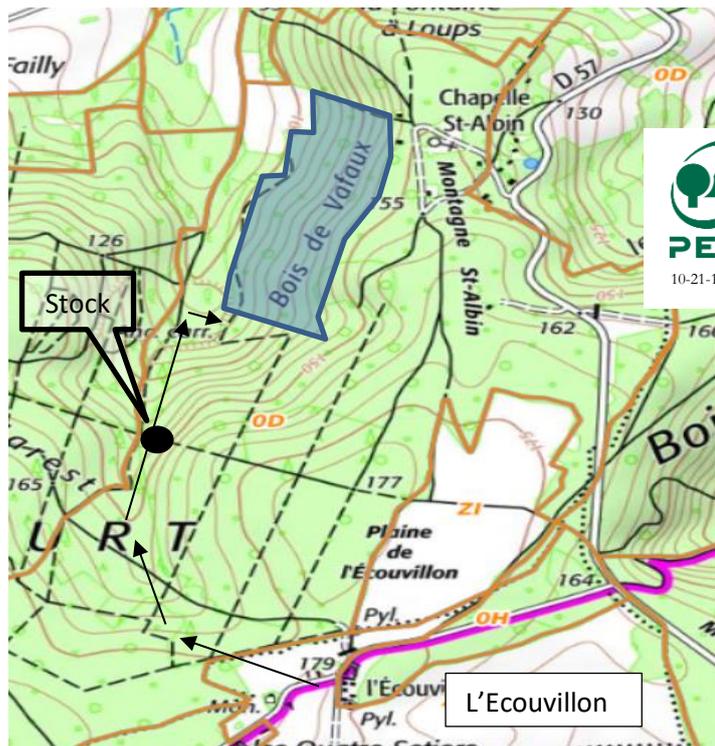
PRIX DE VENTE



ACQUEREUR

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF du bois de Thiescourt
Certification PEFC : 10-21-18/1448
Département Oise (60)
Localisation Noyon Sud-Ouest
Commune Thiescourt
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 2,864651°
 Latitude : 49,545336°
Point de Rencontre Hameau de l'Écouvillon
Sécurité conseillé

Essence principale **Hêtres, Chênes, Frênes**
Volume présumé **597 m3**
Nombre d'arbres 347
Volume moyen **1.72 m3**

Marquage et numérotation Arbres vendus : ceux marqués d'un flachis au pied et d'un rond de peinture jaune au corps.

Surface 10 hectares environ
Lot estimé par Visite JMP et LE/ propriétaire
 Entrée par le hameau de l'Écouvillon.
 Ouvrir le portail vert.

Expert SAS Cegeb
 72 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Pour la couverture téléphonique : aller sur site www.monreseaumobile.fr

Parcelles Cadastres : D846+824+847+1343+876+883+1313+1314+1315

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 20 mai 2023

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total présumé			
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
	Hêtres		1	1	13	14	26	25	37	19	24	9	10	2	3	184	382	2.08
	Chênes			3	4	8	12	6	2	3	3	2		1	1	45	77	1.71
	Frênes		11	20	12	9	5	5		1			1		64	64	1.00	
	Châtaigniers		4	3	2	2		3	3	4	2				23	38	1.65	
	Merisiers			3	2	1	3	3							12	13	1.08	
	Charmes				1	1	2	2	1	1					8	11	1.38	
	Grisards		1	1		1	3								6	8	1.33	
	divers		1	1		2	1								5	4	0.80	
Divers : 3 Erables Champêtre, 2 Tilleuls																347	597	1.72

Clauses particulières

Pas d'exploitation du 01/11/23 au 15/02/24

Stockage : retournement camion au bout du chemin empierré.

Exploitation : Coupe d'amélioration marquée en abandon avec Réserve de tous les bois de feu par le vendeur, branches et pointes à la Découpe de 25 cm de diamètre.

Abattage raz de terre.

En fin de chantier, les réparations de sol seront faites et les places de dépôt Seront laissées propres, débarrassées des purges ou déchets divers.

Vous pouvez contacter David AVRIL au 06.09.58.54.73

Délai : d'exploitation, de vidange et réparations le 30 Octobre 2024.

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement :

Le prix principal de la vente sera payé en trois fractions : 20% par virement dans les 15 jours de l'acceptation de l'offre, et deux billets à ordre de 40% chacun, acceptés et avalisés par la banque de domiciliation, pour les échéances des 10/10/2023 et 10/01/2024. La TVA à 20% sur le total du prix sera ajoutée au premier versement.

Après le règlement total, par virement et billets, toujours condition suspensive de la vente, le permis d'exploiter sera délivré.

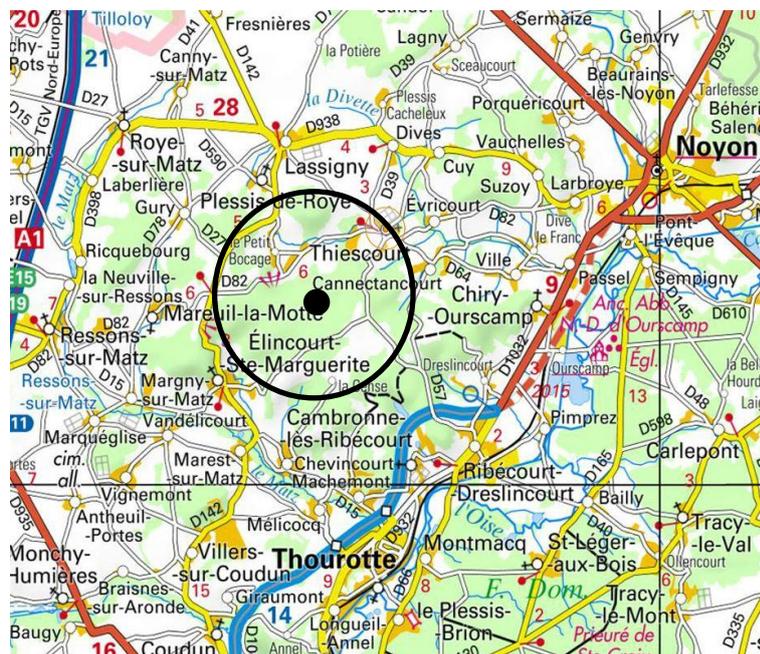
Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente.

CVO : payée par le vendeur.

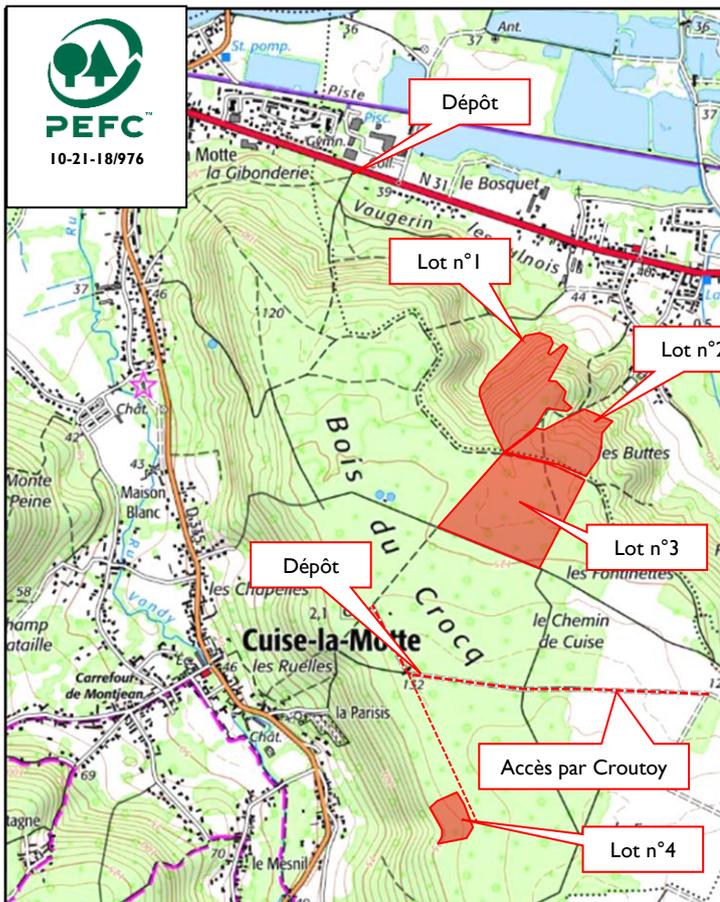
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire Pascale RAZOU
Certification PEFC : 10-21-18/976
Département Oise (60)
Localisation Compiègne Est
Commune Couloisy
Lieu-dit Bois du Crocq
Coordonnés GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 3.016183°
 Latitude : 49.386890°
Point de Rencontre Mairie de Couloisy
Sécurité conseillé

Essence principale	Frêne, chêne, châtaignier
Volume présumé	290 m3
Nombre d'arbres	223
Volume moyen	1.3 m3

Nature coupe Coupe d'amélioration
Parcelles PSG 7p / 13 / 21 / 22
Surface 24 hectares environ
Limites Plaines/chemins/peinture
Marquage Un flachis CGB ou JMP au pied et des ronds de peinture au corps
Réserves Tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture
Visite Se reporter au plan ci-contre
Estimation par JMP / LE / BL
Suivi de coupe Boris Leduc (06 86 23 09 38)
Expert Forestier Jean-Marc Péneau (sas CEGEB) 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil-sur-Aisne
 Mob : 06 80 99 20 20 – Tel : 03 44 85 76 60
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 20 mai 2023

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total		
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	Frêne		6	13	18	7	6	4	2						57	62	1.1
	Châtaignier			1	6	1	1	2		1					12	21	1.75
	Hêtre							2	1	1	3	3		11	27	2.5	
	Chêne		1		2	2	1	1						7	9	1.3	
	Robinier				1									2	3	1.5	
2	Frêne		1	7	8	7	1	2						26	28	1.1	
	Chêne			1	1	4		1	2		1			10	17	1.7	
	Châtaignier			2		1		1						4	6	1.6	
3	Hêtre									1				2	7	3.5	
	Frêne		3	9	4	6	5		1					28	35	1.25	
	Chêne		1	1	2		3	2						10	14	1.4	
	Châtaignier			2			1	1						5	6	1.2	
4	Hêtre												1	1	4	4	
	Frêne			6	13	13	3	5	3					43	47	1.1	
	Robinier		3											5	4	0.8	
Observations :															215	290	1.3

Clauses particulières

Préambule : Prévenir monsieur Magniant (06.46.28.36.94) pour l'ouverture des barrières. Pas d'exploitation du 15 septembre au 30 janvier.

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Houppiers, purges et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 cm (pour les arbres de diamètre < 40cm) et 30 cm fin bout pour les autres catégories de diamètre.

Débardage : par terrain sec ou portant.

Stockage : sur bord chemin d'accès

Délai d'exploitation : 15 octobre 2024

Délai d'enlèvement : 4 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 30 % au comptant

70 % par Billet à Ordre avalisé au 15.12.2023

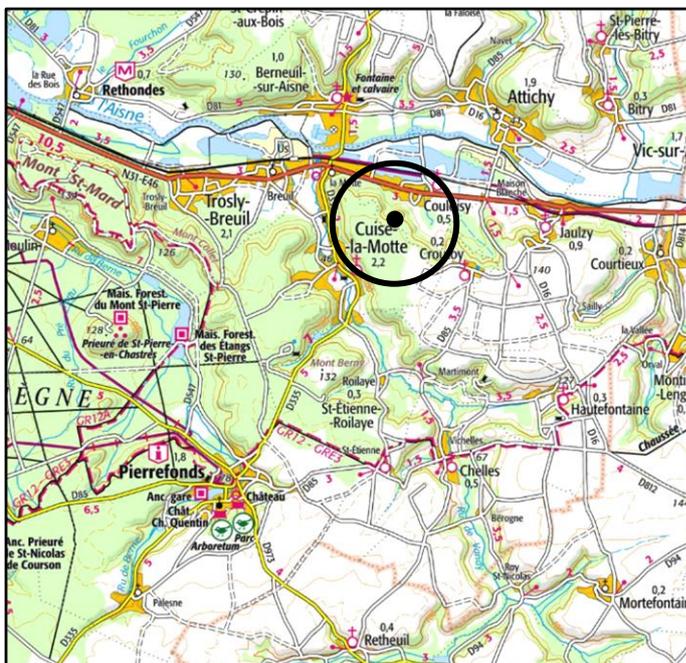
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

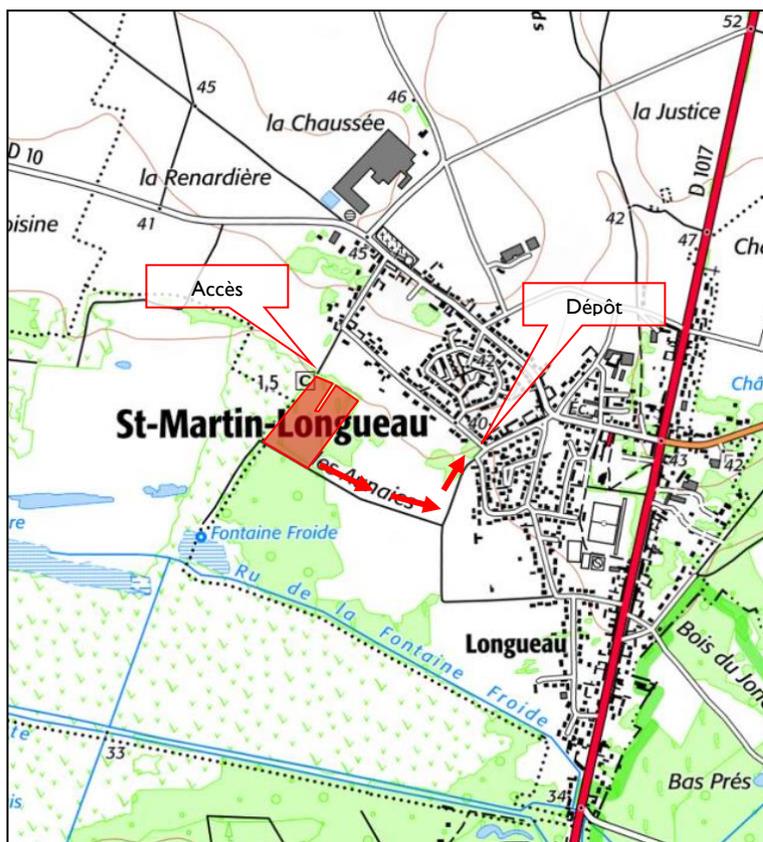
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire François Colle
Certification Non
Département Oise (60)
Localisation Creil Nord-Est
Commune Saint-Martin-Longueau
Lieu-dit Les Aunaies
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 2,594711°
 Latitude : 49,344788°
Point de Rencontre Mairie de Saint-Martin-Longueau
Sécurité conseillé

Essence principale	Peupliers
Volume présumé	367 m3
Nombre d'arbres	281
Volume moyen	1.3 m3

Nature coupe Coupe totale sauf « R »
Parcelles cadastrales A592 à A603 sauf A595
Surface 2 hectares environ
Limites Cultures/chemins/peinture
Marquage Points de peinture au corps
Réserve Arbres marqués d'un « R »
Visite Se reporter au plan ci-contre
Estimation par Sas CEGEB
Suivi de coupe Boris Leduc (06 86 23 09 38)
Expert Forestier Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil-S/-Aisne
 Mob : 06 80 99 20 20 – Tel : 03 44 85 76 60
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 20 mai 2023

Hauteur totale moyenne : 25-30m / Hauteur d'élagage moyenne 5-6m

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total		
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
	Peuplier	33	38	46	64	46	27	21	1	3	1	1			281	367	1.3
Observation :		Houppiers, purges et taillis ± 60-90 tonnes													281	367	1.3

Clauses particulières

Préambule : Pas d'exploitation les jours et veilles de chasse. Attention coupe dans un zonage Natura 2000, obligation de respecter la législation Natura 2000.

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des arbres laissés en réserves « R ». Mise en tas ou éparpillement des rémanents sur une hauteur inférieure à 1 mètre. Les andains devront recevoir que des branches d'un diamètre inférieur à 5 cm. Laisser un passage ouvert tous les 15 mètres de façon à pouvoir traverser facilement les andains. Houppiers, purges et taillis font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par terrain sec ou portant.

Stockage : au Sud Est (voir plan)

Délai d'exploitation : 01 août 2024

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

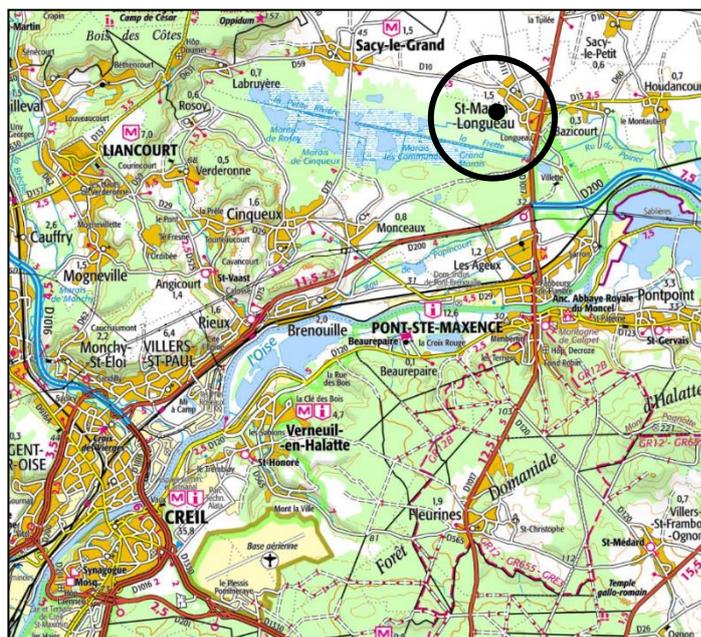
Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.12.2023
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.03.2024

Caution : 5 000 € sauf si caution permanente.

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

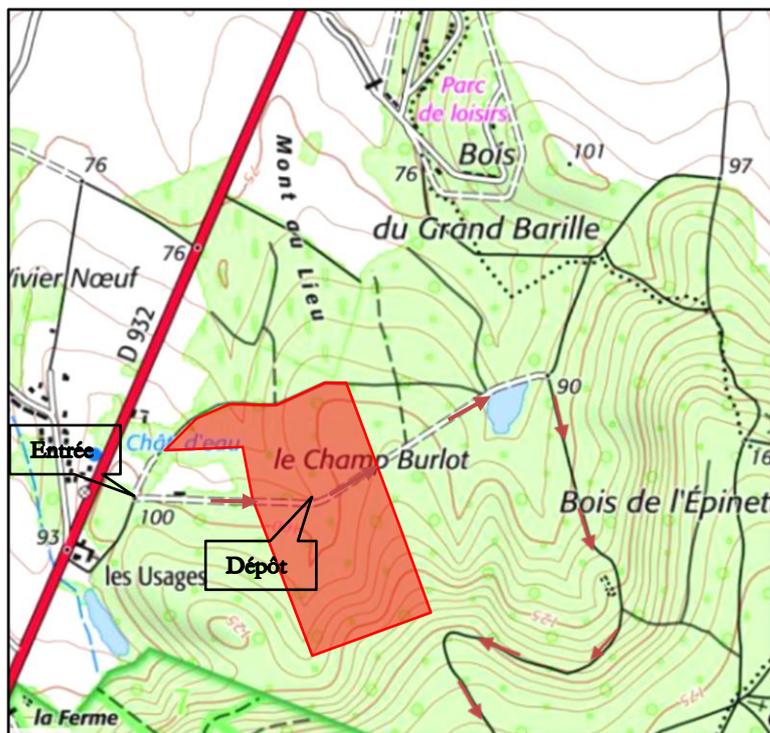
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »



L'acquéreur

La caution

Vente sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF Saint-Sulpice
Certification Non
Département Oise (60)
Localisation Noyon Nord-Est
Commune Crisolles
Lieu-dit Le Champ Burlot
Coordonnées GPS Longitude : 3,027139°
 (Degrés Décimaux) Latitude : 49,619218°
Point de Rencontre Lieu-dit « Les Usages »
Sécurité conseillé

Essence principale	Frêne/Châtaignier/Chêne
Volume présumé	270 m3
Nombre d'arbres	148
Volume moyen	1,8 m3

Nature Coupe coupe d'amélioration
Parcelles forestières Lot 1 : Parcelle 3 et 4
Surface 13 hectares environ
Limites chemins/peinture
Marquage un flachis JMP ou CGB au pied et des ronds de peinture rose au corps
Réserves tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture rose
Lot estimé par Visite JMP, BL et LE
 se reporter au plan ci-contre
 M. Leduc au 06.86.23.09.38
Expert Jean-Marc Péneau (SAS Cegeb)
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 20 mai 2023

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total présumé		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	Frêne			2	12	18	14	11	12	3	5	2	2			91	152	1,7
	Châtaignier			1	5	9	8	4	3	1	1	2			34	67	1,9	
	Chêne				2	3	2	4	5	1		3	1	1	22	46	2,1	
	Hêtre													1	5	5,4		
<i>Observations :</i>																148	270	1,8

Clauses particulières

Préambule : Pas d'exploitation entre le 30 octobre et le 28 février.

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération. Houppiers, purges et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 cm.

Débardage : par terrain sec ou portant. Vers le dépôt à l'Est

Stockage : bord de coupe

Délai d'exploitation : 30 octobre 2024

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.09.2023
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.12.2023

Après règlement total, par chèque et par billets, toujours condition suspensive de la vente, le permis d'exploiter sera délivré.

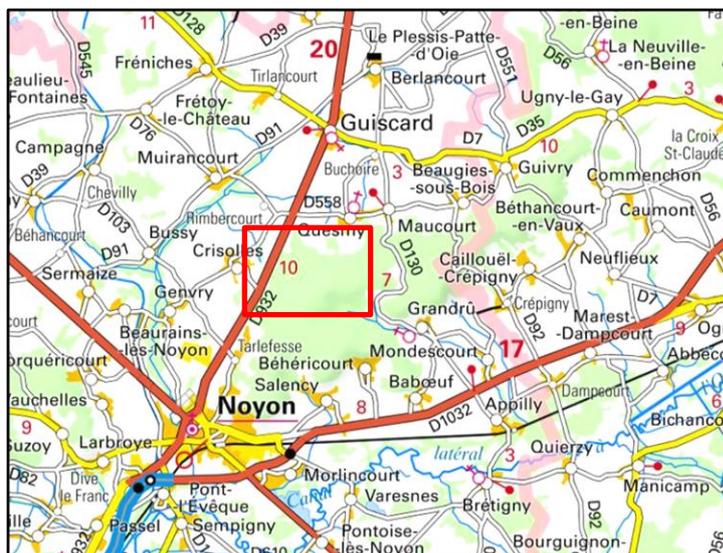
Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

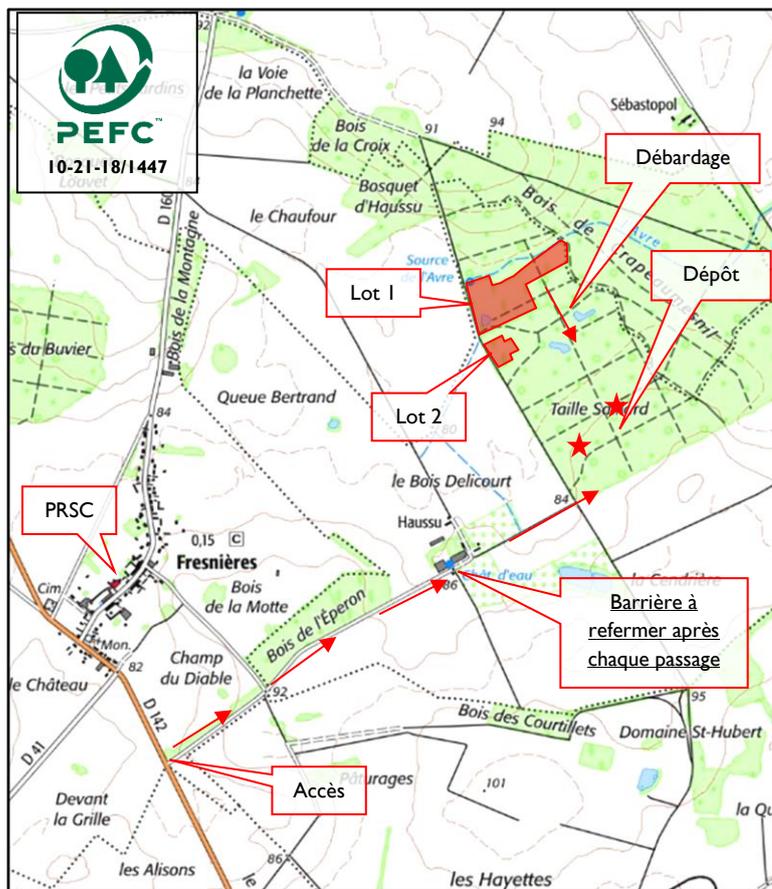
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire Wibaux-Allavoine Véronique
Certification PEFC : 10-21-18/1447
Département Oise (60)
Localisation Roye Sud
Commune Amy
Lieu-dit Taille Saillard
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 2,815289°
 Latitude : 49,616118°
Point de Rencontre Mairie de Fresnières
Sécurité conseillé

Essence principale Boelare et Ghoy (selon propriétaire)
Volume présumé 542 m3
Nombre d'arbres 428
Volume moyen 1.3 m3

Nature coupe Coupe rase sauf « R »
Parcelles PSG 1 / 2p / 3p
Surface 5 hectares environ
Limites Fossés/chemins/peinture
Marquage Points de peinture au corp
Visite Se reporter au plan ci-contre
 M. Avril au 06 09 58 54 73 (code barrière)

Estimation par Sas CEGEB
Suivi de coupe Boris Leduc (06 86 23 09 38)
Expert Forestier Maxime Minotte (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil-S/-Aisne
 Mob : 06 11 96 94 38 – Tel : 03 44 85 76 60
 Mel : m.minotte@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 20 mai 2023

Hauteur totale moyenne ± 25-30m / Hauteur d'élagage moyenne ± 3-4m (plus pour certain Beaupré)

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total		
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	Boelare	13	25	45	48	45	20	5							202	297	1.5
	Ghoy	35	32	28	21	7	1	1	1						126	111	0.9
2	Beaupré	13	16	20	28	21	1	1						100	134	1.3	
Observation :		Taillis, houppiers et purges ± 400 tonnes													428	542	1.3

Clauses particulières

Préambule : pas d'exploitation pendant la chasse + option de vente : extraction de Robusta à acheter à l'UP ★

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des réserves avec un « R ». Mise en tas ou éparpillement des rémanents sur une hauteur inférieure à 80 centimètres. Houppiers, purges et taillis font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par terrain portant

Stockage : le long du chemin empierré (voir plan)

Délai d'exploitation : 31 aout 2024 (hors période de chasse)

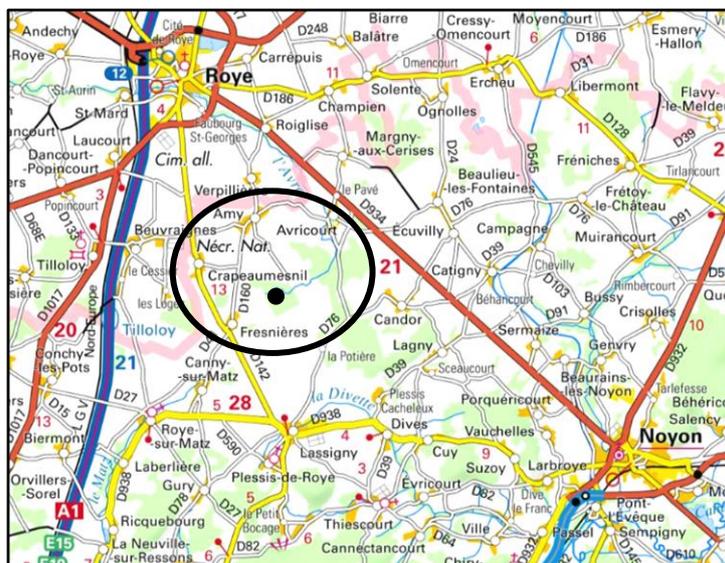
Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage et au plus tard le 15 septembre 2024

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.12.2023
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.03.2024

Caution : 5 000 € sauf si caution permanente

CVO : payée par le vendeur.

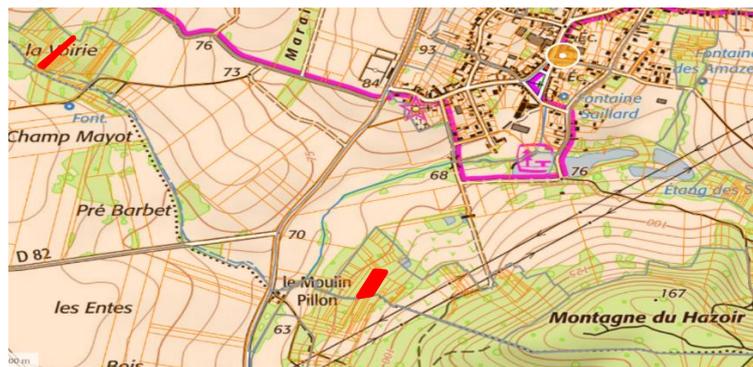


« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution

Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire Indivision Allavoine
Certification
Département Oise (60)
Localisation Noyon Sud-Ouest
Commune Mareuil la Motte
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 2,78429°
 Latitude : 49,543825°

Point de Rencontre Mairie de Mareuil
Sécurité conseillé

Essence principale Frênes et Divers
Volume présumé 133 m3
Nombre d'arbres 87
Volume moyen 1.53 m3

Marquage et numérotation Arbres vendus : ceux marqués d'un rond de peinture jaune au corps.
Surface 1,5 hectares environ
Lot estimé par JMP et LE/ propriétaire
Visite Geoportail ou David AVRIL au 0609585473
Expert SAS Cegeb
 72 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Pour la couverture téléphonique : aller sur site www.monreseaumobile.fr

Parcelles Cadastres : E 732 + F 60 + A 132

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 20 mai 2023

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total présumé			
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
	Frênes		3	9	5	1	2	2	3	3						28	38	1.36
	Charmes		2	1	6	6	2								17	16	0.94	
	Peupliers						1		1		2				4	13	3.25	
	Grisards													2	13	6.5		
	Merisiers		2	1	5	1	1	1							11	13	1.18	
	Acacias													2	13	6.5		
	Chênes			1			1			1	1				10	13	1.30	
	Tilleul			1	1	3	3								4	10	2.5	
	Hêtres														8	9	1.13	
									2	1					3	8	2.67	
															87	133	1.53	

Clauses particulières

Exploitation : Coupe à blanc avec réserve de tous les bois de feu par le vendeur, branches et pointes à la découpe de 25 cm de diamètre.

Abattage raz de terre.

En fin de chantier, les réparations de sol seront faites et les places de dépôt seront laissées propres, débarrassées des purges ou déchets divers.

Vous pouvez contacter David AVRIL au 06.09.58.54.73

Délai : d'exploitation, de vidange et réparations le 30 Octobre 2024.

Assujettissement à la TVA : oui

Paie ment :

Le prix principal de la vente sera payé en trois fractions : 20% par virement dans les 15 jours de l'acceptation de l'offre, et deux billets à ordre de 40% chacun, acceptés et avalisés par la banque de domiciliation, pour les échéances des 10/10/2023 et 10/01/2024. La TVA à 20% sur le total du prix sera ajoutée au premier versement.

Après le règlement total, par virement et billets, toujours condition suspensive de la vente, le permis d'exploiter sera délivré.

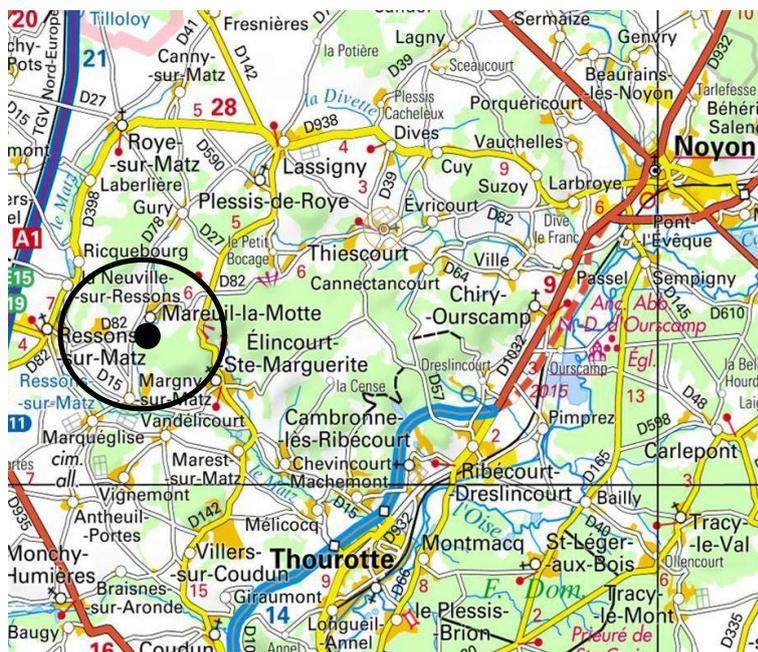
Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente.

CVO : payée par le vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

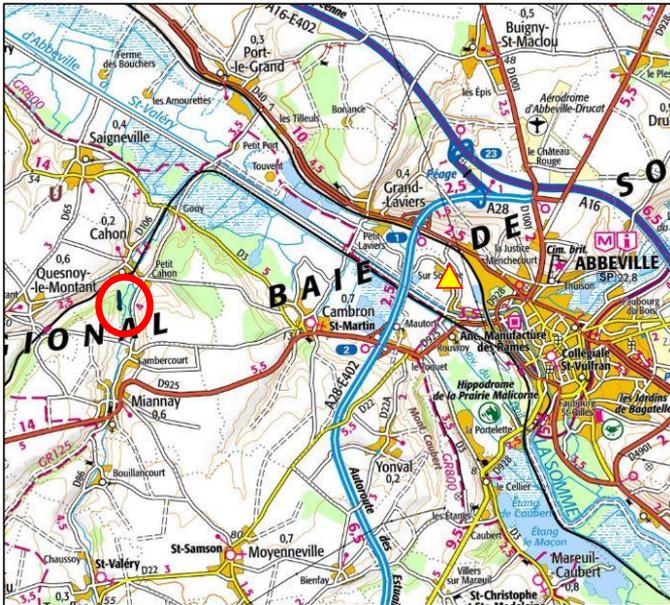
L'acquéreur

La caution





VENTE EN BLOC ET SUR PIED



Propriétaire Monsieur Charles de Colnet

Référence Cahon2023
Certification -
Département Somme
Commune Cahon
Forêt/lieu-dit Bois de bannes
Essence principale Peuplier (Ghoy) **élagués à 8 mètres.**
Nature de coupe Coupe rase des 2 lignes en bordure du chemin
Surface (ha) 1 ha
Parcelle forestière -
Réserves -
Limites -
Marquage -
Expert forestier Marc Verdier Tél : 06.08.61.72.99
marc.verdier2@gmail.com

Contrat COMITE DES FORÊTS
 46 rue Pierre Fontaine - 75009 Paris
 Tél 01.48.74.31.40



Couverture réseau : Bonne à Moyenne
 Point sécurité (Entrée de la propriété) , Lat : 50.1168 Long: 1,72209

Nb Pieds	Vol	Vol/UM
88	325 m3	3,7 m3/tige

Nbre	Essence	Diamètre à 1m30												Volume	VUM	
		35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90			95
88	Peuplier Ghoy	1		1	3	8	15	23	22	6	2		4	3	325	3,7

Visite Se munir du plan. Prévenir Monsieur Charles de Colnet au 07 83 43 35 11

CONDITIONS PARTICULIERES

Exploitation Sur sol sec, portant, hors dégel,
Débardage hors route et empièvements.
Vidange Eviter les réserves, notamment les merisiers. Houppiers réservés

Place de dépôt cf plan

Délais d'exploitation Octobre 2024
Délais d'enlèvement Octobre 2024

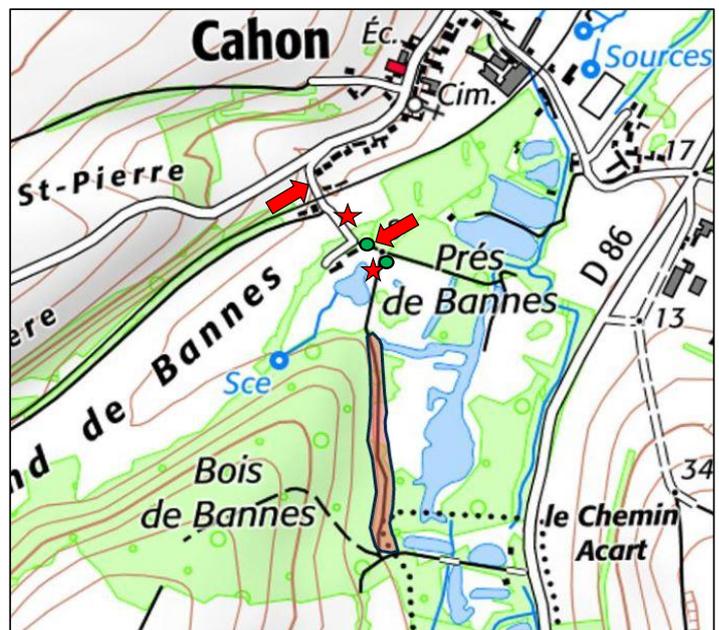
TVA Non assujeti

CVO Versée par l'acheteur pour le compte et par délégation du vendeur

Caution 1/4 du montant de la vente sauf caution permanente

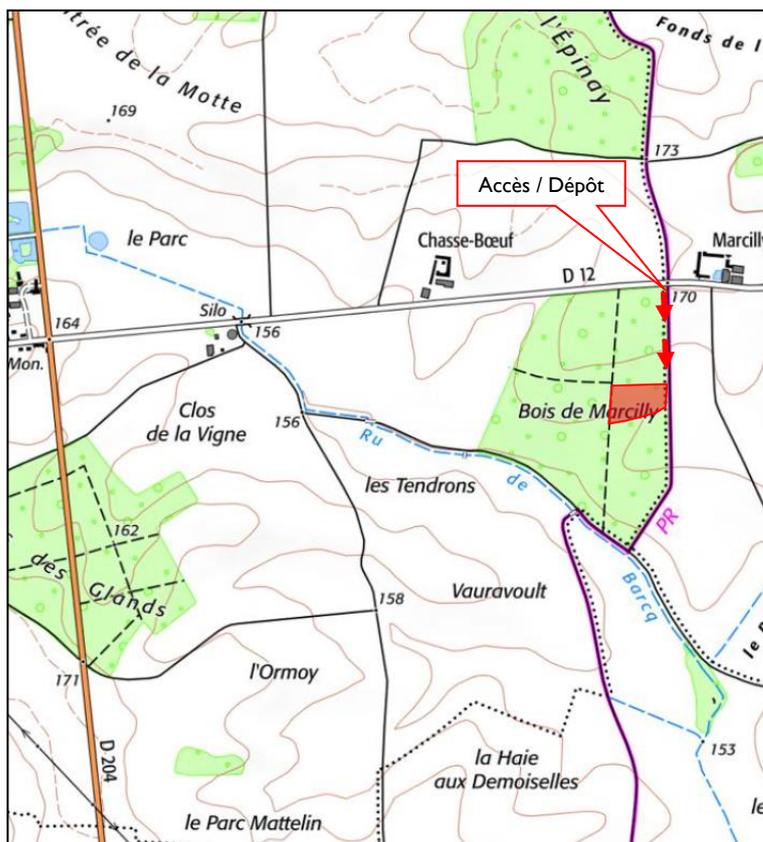
Conditions de vente Cahier des clauses générales (EFF-FNB) et particulières de la

PRIX DE VENTE ACQUEREUR



Dépôt ★
 Accès →
 arbre en dehors de la coupe ●

Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire Jean-François Hublier
Certification Non
Département Seine-et-Marne (77)
Localisation Provins Nord
Commune Courchamp
Lieu-dit Bois de Marcilly
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 3,314519°
 Latitude : 48,636661°
Point de Rencontre Voir dépôt / plan ci-contre
Sécurité conseillé

Essence principale	Peupliers Fritzzi-Pauley + taillis
Volume présumé	66 m3 + BIBE 300 tonnes
Nombre d'arbres	58
Volume moyen	1.4 m3

Nature coupe Coupe totale sauf « R »
Parcelles PSG 1p
Surface 2 hectares environ
Limites Cultures/chemins/peinture
Marquage Point de peinture au corps
Réserve Arbres marqués d'un « R »
Visite Se reporter au plan ci-contre
Estimation par Sas CEGEB
Suivi de coupe Boris Leduc (06 86 23 09 38)
Expert Forestier Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil-S/-Aisne
 Mob : 06 80 99 20 20 – Tel : 03 44 85 76 60
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 20 mai 2023

Hauteur totale moyenne ± 20-25m / Hauteur d'élagage moyenne ± 3-5m

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total		
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	Fritzzi-Pauley	2	2	9	13	12	7	1							58	66	1.4
Observation :		Houppiers/Purges/Taillis ± 300 tonnes													58	66	1.4

Clauses particulières

Préambule : Pas d'exploitation les jours et veilles de chasse.

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des arbres laissés en réserves avec un « R ». Mise en tas ou éparpillement des rémanents sur une hauteur inférieure à 1 mètre. Houppiers, purges et taillis font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par terrain sec ou portant. Attention au chemin rural qui est un chemin de petite randonnée également.

Stockage : au Nord-Est (voir plan)

Délai d'exploitation : 15 octobre 2024

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 100 % au comptant

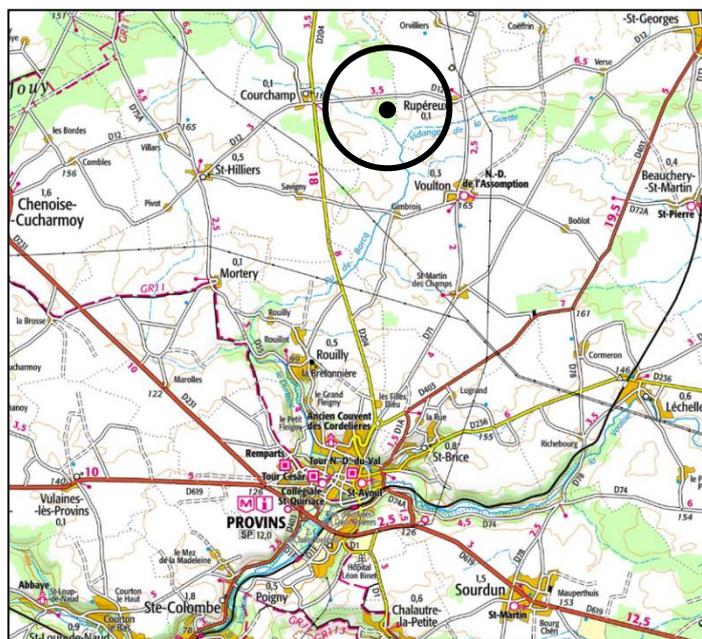
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF de Picardie
Certification Non
Département Oise (60)
Localisation Noyon Ouest
Commune Cuy
Lieu-dit Bois des Essarts
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 2,926087°
 Latitude : 49,588125°
Point de Rencontre Voir dépôt / plan ci-contre
Sécurité conseillé

Essence principale Frêne
Volume présumé 457 m³
Nombre d'arbres 347
Volume moyen 1.3 m³

Nature coupe Coupe d'extraction Frêne
Parcelles PSG 9 à 13
Surface 18 hectares environ
Limites Cultures/chemins/peinture
Marquage Un flachis JMP et CGB au pied et des ronds de peinture au corps

Réserves Tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture

Visite Se reporter au plan ci-contre
Estimation par Sas CEGEB
Suivi de coupe Boris Leduc (06 86 23 09 38)
Expert Forestier Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil-S/-Aisne
 Mob : 06 80 99 20 20 – Tel : 03 44 85 76 60
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 20 mai 2023

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m ³	VU m ³	
	Frêne	5	60	79	66	47	30	26	14	12	5	1	1	1	347	457	1.3	
Observations :		5 pieds sec pour 8m ³ estimés														347	457	1.3

Clauses particulières

Préambule :

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération. Terrain apte à la replantation. Mise en tas ou éparpillement des rémanents sur une hauteur inférieure à 1 mètre (seulement si houppiers vendus à l'acheteur). Houppiers, purges et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 cm (pour les arbres de diamètre < 40cm) et 30 cm fin bout pour les autres catégories de diamètre.

Débardage : par terrain sec ou portant.

Stockage : au Sud Est

Délai d'exploitation : 15 octobre 2024

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.12.2023
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.03.2024

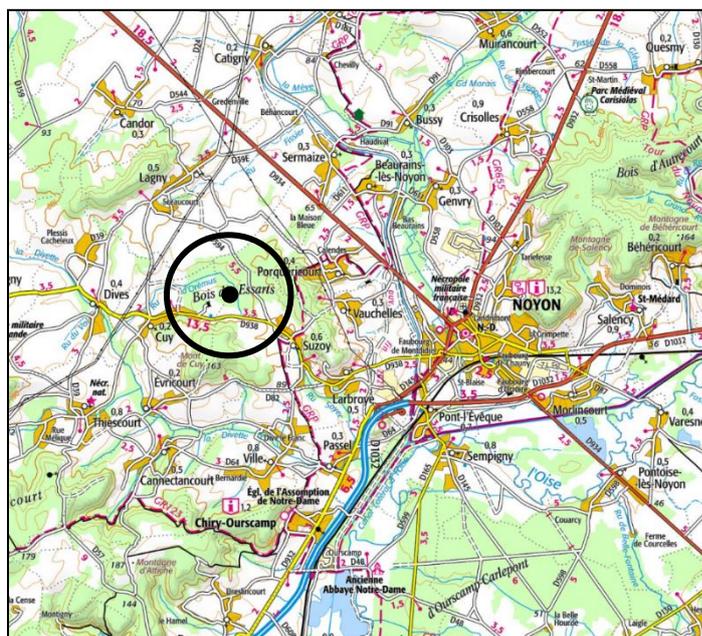
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

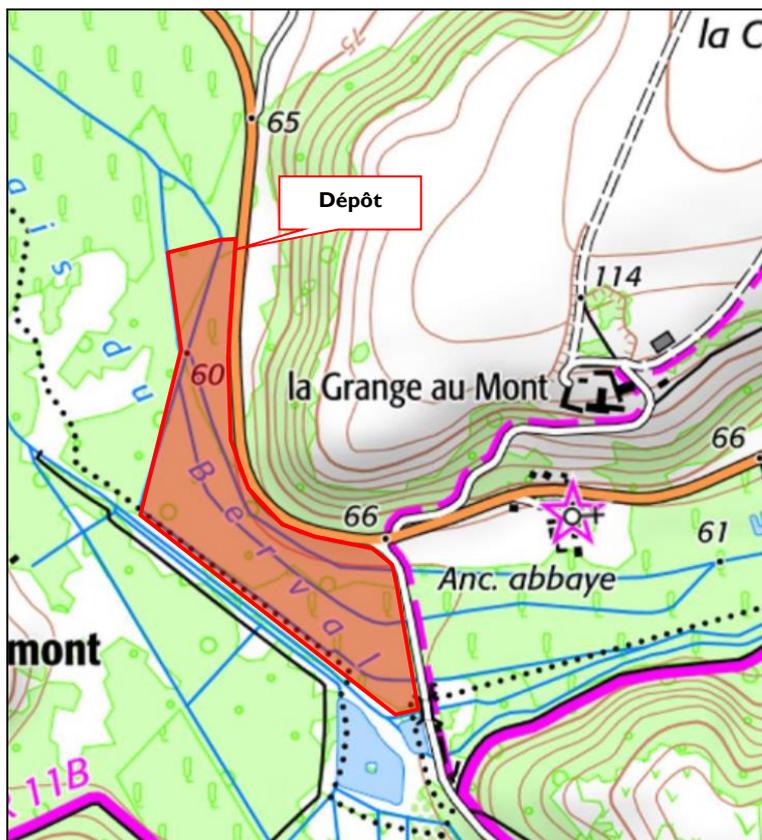
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire SLP Philipon
Certification Non
Département Oise (60)
Localisation Villers-Cotterêts Ouest
Commune Russy-Bémont
Lieu-dit Le Marais de Russy
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 2,975718° E
 Latitude : 49,264274° N
Point de Rencontre Mairie de Russy-Bémont
Sécurité conseillé

Essence principale Peupliers
Volume présumé 753 m3
Nombre d'arbres 411
Volume moyen 1,8 m3

Nature coupe Coupe rase
Parcelles cadastrales AH5-6-13p-96-97-98-99-100
Surface 10 hectares environ
Limites Route/chemins/peinture
Marquage Peinture - point rose
Réserves Frênes – Aulnes - Erables
Visite Se reporter au plan ci-contre
Estimation par JMP et BL
Suivi de coupe Boris Leduc (06 86 23 09 38)
Expert Forestier Jean-Marc Peneau (sas CEGEB)
 68 rue du centre, 60 350 Berneuil-sur-Aisne
 Mob : 06 80 99 20 20 – Tel : 03 44 85 76 60
 Mel : secreteriat@cegeb.com

Clauses générales CNI EFEB /FNB
Conditions particulières du 21 juin 2023

Hauteur totale moyenne : 20-25m/Peupliers non élagués

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m												Total				
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3	
I	Peupliers			54	47	51	101	122	21	15						411	753	1,8
Observations :														411	753	1,8		

Clauses particulières

Préambule : pas d'exploitation les jours et veilles de chasse.

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des des réserves. Mise en tas ou éparpillement des rémanents sur une hauteur inférieure à 1 mètre. Houppiers, purges et taillis font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par terrain sec ou portant.

Stockage : voir plan ci-dessus.

Délai d'exploitation : 30 octobre 2025

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 30% comptant
 40% par billet à ordre avalisé au 15/01/2024
 30% par billet à ordre avalisé au 15/04/2024

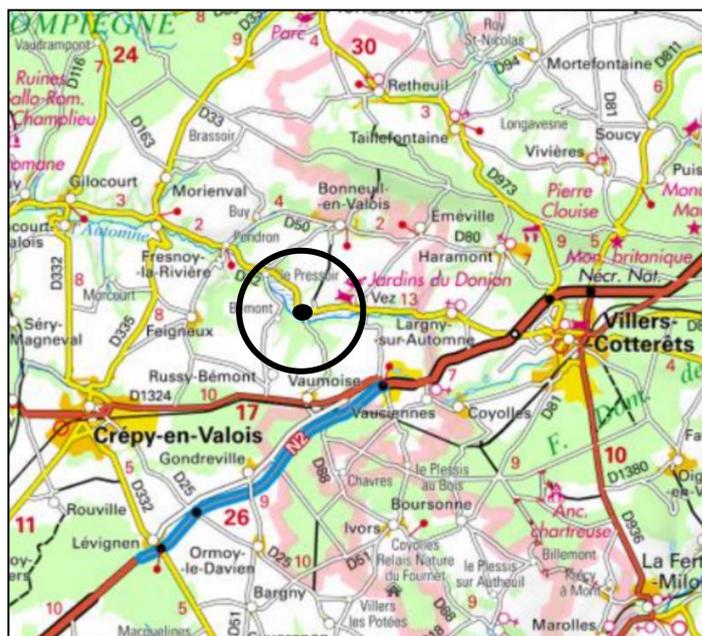
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente.

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

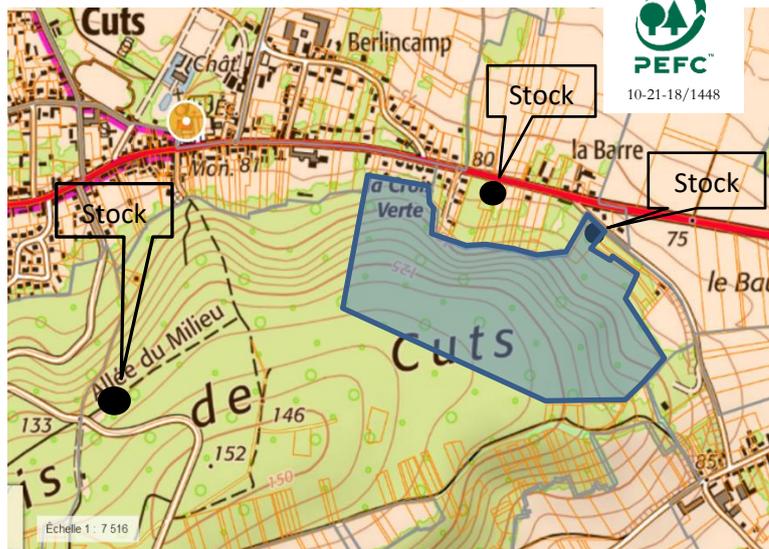
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF du bois de Cuts
Certification PEFC : 10-21-18/1448
Département Oise (60)
Localisation Noyon sud-Est
Commune Cuts
Lieu-dit Bois de Cuts
Coordonnées GPS Longitude : 3,114634
 (degrés décimaux) Latitude : 49,529271
Point de Rencontre Mairie de Cuts
Sécurité conseillé

Essence principale	Châtaignier, Chêne
Volume présumé	997 m3
Nombre d'arbres	764
Volume moyen	1.30 m3

Nature coupe Coupe d'amélioration
Parcelle PSG 1, 2, 3.
Surface 22 hectares environ
Limites Chemins/peinture
Marquage Un flachis au pied et rond de peinture jaune au corps.
Visite Se reporter au plan ci-contre
 M. David Avril au 06 09 58 54 73
Lot estimé par Expert JMP et le propriétaire
 SAS Cegeb
 72 rue du Centre 60350 Berneuil/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60_Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 20 mai 2023

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total présumé		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
	Châtaignier		25	77	102	50	65	31	29	5	5	4	1	1	2	397	545	1.37
	Chêne		9	25	35	28	32	15	20	5	2	1	2			174	218	1.25
	Hêtre		1	5	10	1	4	4	10	4	8	4	1	1	1	54	92	1.70
	Frêne		5	23	34	13	8	4	3	1						91	85	0.93
	Tilleul		4	3	10	4	2		2							25	24	0.96
	Chêne Rouge				2		2				1		1			6	12	2.00
	Divers			6	2	2	5		2							17	21	1.24
Divers : 6 bouleaux, 4 charmes, 3 grisards, 3 merisiers, 1 érable champ.																764	997	1.30

Clauses particulières :

Exploitation : coupe d'amélioration marquée en abandon avec réserve de tous les bois de feu par le vendeur, branches et pointes à la découpe de 25 cm de diamètre.

Abattage raz de terre.

En fin de chantier, les réparations de sols seront faites et

Les places de dépôt seront nettoyées de tous reliquats.

Délai : d'exploitation, de vidange et réparations,

Au plus tard le 15 Octobre 2024.

Paiement :

Le prix principal H.T.de la vente, sera payé en trois fractions : 20% par virement dans les 15 jours de la vente, et deux billets à ordre de 40% chacun, acceptés et avalisés par une banque européenne de domiciliation, pour les échéances du 10/10/2023 et du 10/01/2024.

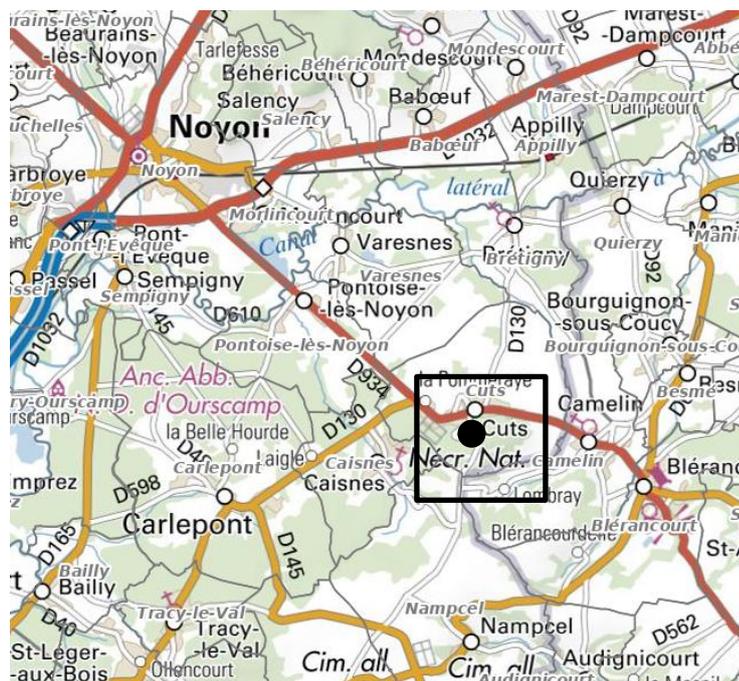
La totalité de la TVA au taux de 20% sera payée par virement au comptant.

CVO : Payée par le vendeur.

Caution : 25% du montant de la vente sauf si caution permanente

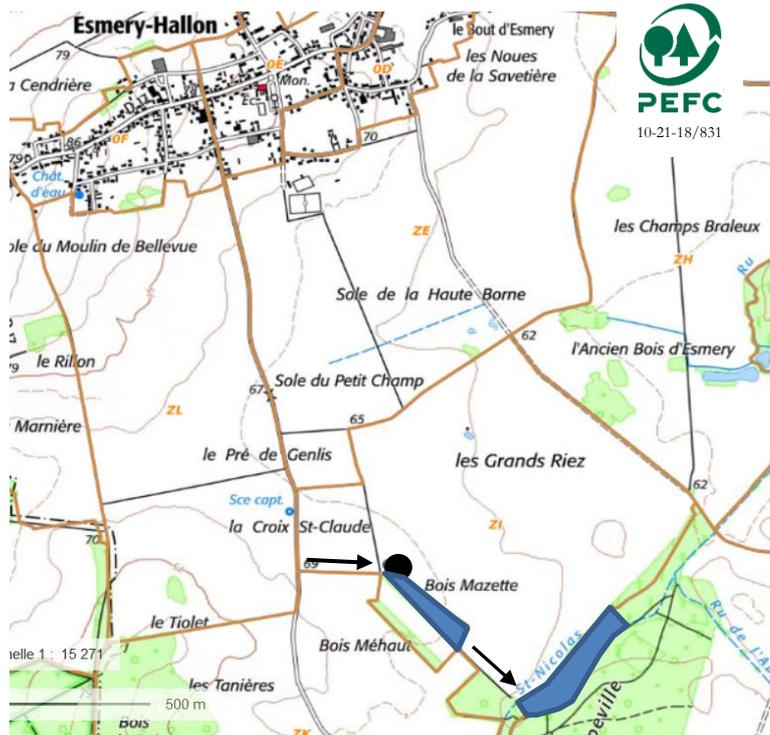
Après le règlement total, par virement et billets, toujours condition suspensive de la vente, le permis d'exploiter sera délivré.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »



Prix L'acquéreur La caution

Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF des Aulnaies
Certification PEFC : 10-21-18/831
Département Somme (80)
Localisation HAM Sud-Ouest
Commune Esmerly-Hallon
Lieu-dit
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 3,015299°
 Latitude : 49,701637°
Point de Rencontre Mairie de Esmerly-Hallon
Sécurité conseillé

Essence principale	Peupliers : Beaupré
Volume présumé	993 m3
Nombre d'arbres	672
Volume moyen	1.48 m3

Nature coupe Coupe rase
Parcelles cadastr. ZI 18 et P 5
Surface 4.00 hectares environ
Limites Plan ci-contre
Marquage un rond au corps à la peinture jaune.
Réserves aucune
Visite se reporter au plan ci-contre
 M. David Avril au 0609585473
Lot estimé par Expert propriétaire
 SAS Cegeb
 72 rue du Centre 60350 Berneuil S/ Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 20 mai 2023

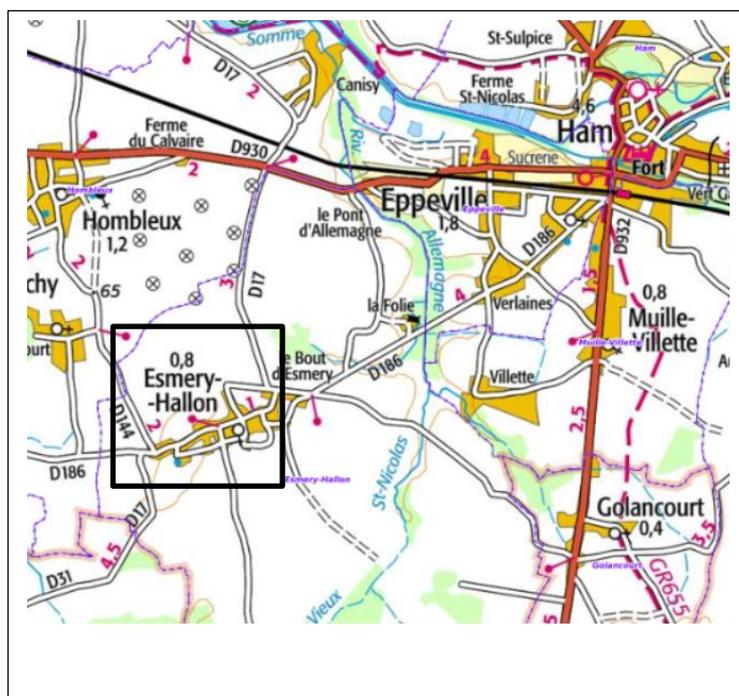
Pour la couverture téléphonique : aller sur site www.monreseaumobile.fr

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
	Beaupré		40	83	196	112	160	61	17							669	988	1.48
	Divers				1		1				1					3	5	1.67
Divers : 1 Frêne + 2 Grisards																672	993	1.48

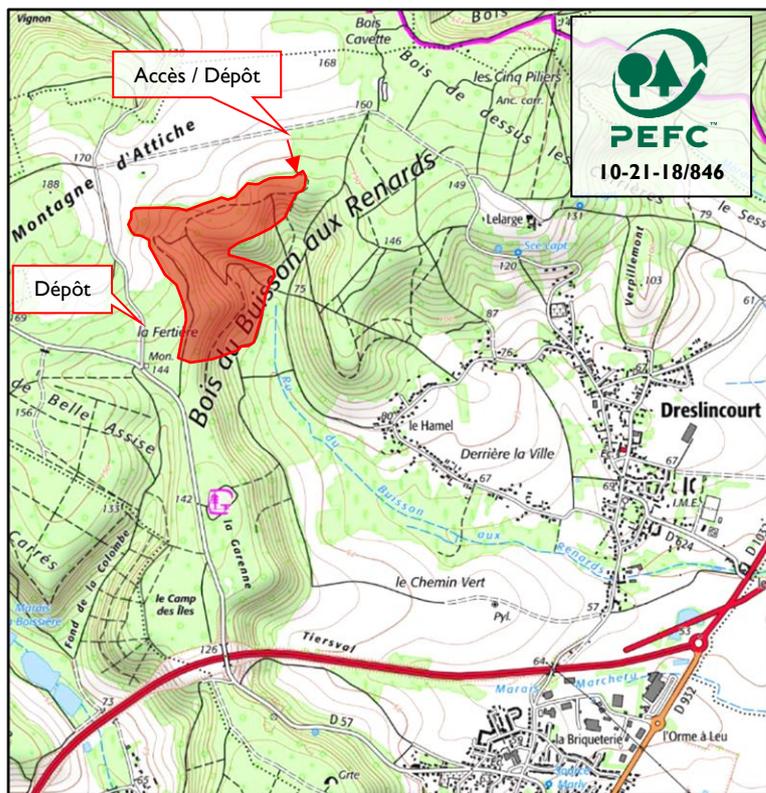
Clauses particulières

Contacter monsieur AVRIL David à la mise en route.
Accès : par le chemin empierré jusqu'à la parcelle.
Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant.
 Terrain apte à la replantation. Mise en tas ou en andain soigné des rémanents. Houppiers, taillis et purges font partie de la vente et sont à enlever.
Débardage : par temps sec ou de gel. Dégâts éventuels à la charge de l'acquéreur suivant le barème de la chambre d'agriculture.
 Les demandes d'autorisation préalable et les démarches de sécurisation de la voie publique (auprès des Services de la Voirie Départementale) pour le chargement des camions sont à la charge de l'acheteur.
Stockage : à l'est
Délai d'exploitation : 30 Juin 2024
Assujettissement à la TVA : oui
Paiement : 20 % au comptant + la totalité de la TVA
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 10.10.2023
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 10.01.2024
Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente
CVO : payée par le vendeur.
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières. »

Prix L'acquéreur La Caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire SCI Particulière Florencia
Certification PEFC : 10-21-18/846
Département Oise (60)
Localisation Noyon Sud-Ouest
Commune Ribécourt-Dreslincourt
Lieu-dit Bois du Buisson aux Renards
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 2,907926°
 Latitude : 49,538793°
Point de Rencontre Mairie de Dreslincourt
Sécurité conseillé

Essence principale	Frêne
Volume présumé	223 m3
Nombre d'arbres	198
Volume moyen	1.1 m3

Nature coupe Coupe sanitaire et sécuritaire
Parcelles PSG 2 / 3p / 4 / 5p
Surface 25 hectares environ
Limites Cultures/chemins/peinture
Marquage Un flachis CGB au pied et des ronds de peinture au corps
Réserves Tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture
Visite Se reporter au plan ci-contre
Estimation par Sas CEGEB
Suivi de coupe Expert Forestier Boris Leduc (06 86 23 09 38)
 Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil-S/-Aisne
 Mob : 06 80 99 20 20 – Tel : 03 44 85 76 60
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 20 mai 2023

Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m												Total			
	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
Frêne		32	57	48	32	22	3	2	1	1				198	223	1.1
Observations :													198	223	1.1	

Clauses particulières

Préambule : Pas d'exploitation les jours et veilles de chasse + **Option :** lot complémentaire de Frênes en parcelle 3

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Houppiers, purges et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 cm (pour les arbres de diamètre < 40cm) et 30 cm fin bout pour les autres catégories de diamètre.

Débardage : par terrain sec ou portant

Stockage : au Nord ou à l'Ouest (voir plan)

Délai d'exploitation : 15 septembre 2024

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.12.2023
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.03.2024

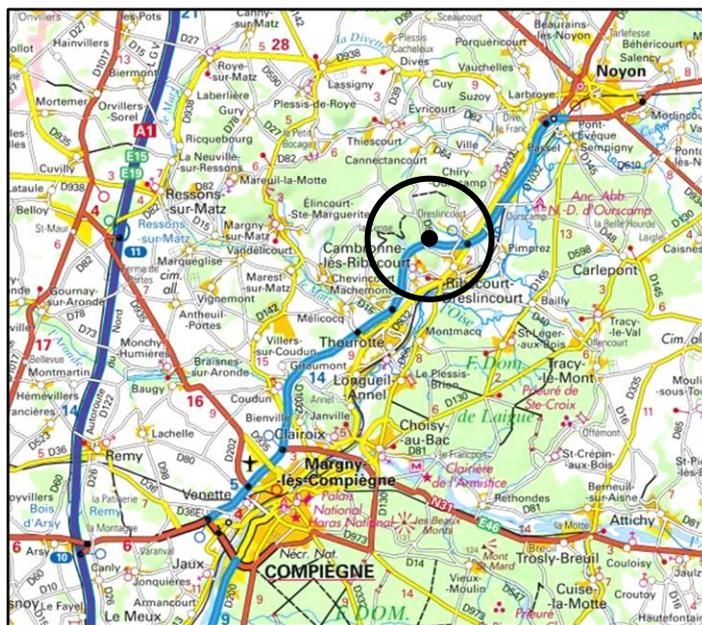
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente

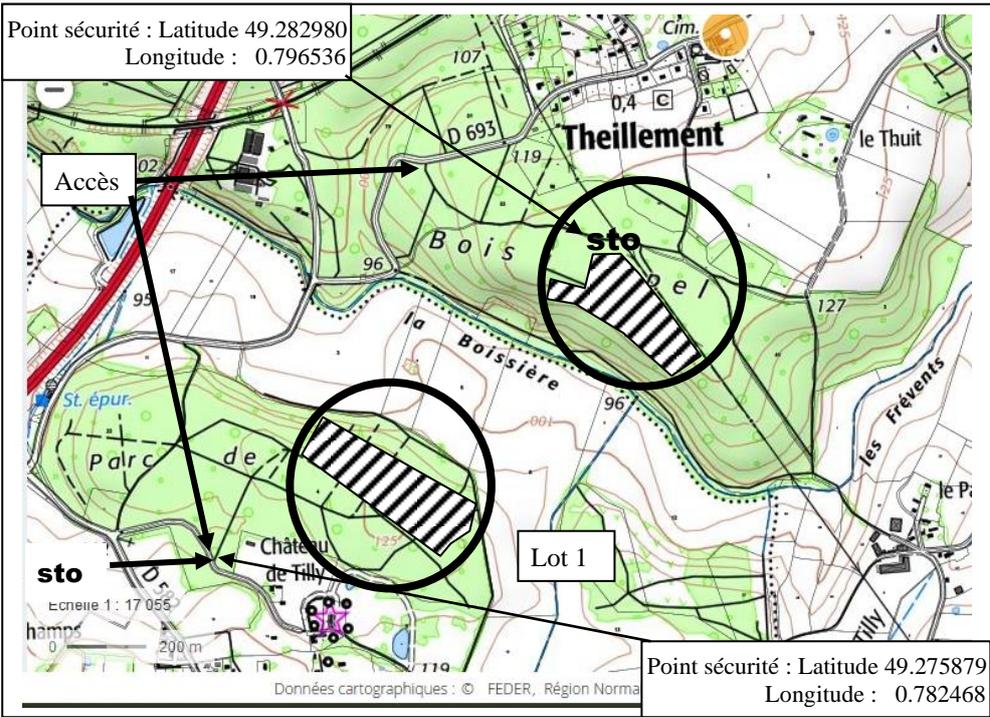
CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Chêne - Douglas - pin laricio Vente en bloc sur pied


Indivision Verbrigghe
Département : Eure (27)
Localisation : Ouest Bourtheroulde
Commune : Boissey le Chatel et, Theillement
Lieu-dit : Bois de Guise, Bois Hapel
GPS Latitude **49.281464**
Longitude **0. 801144**
et 49.277787 et 0.786510
Essence Principale : Chêne, douglas et pin laricio
Nombre d'arbres : 340
Volume présumé : 270m³
Volume moyen : 0.8

Nature de coupe : éclaircie en amélioration
Parcelle PSG : 5a, 7a, 7b, 3b et d
Surface : 2ha60, 5ha60, 2ha80, 4ha
Limites : chemins et peinture orange
Marquage : Flachis au corps et à la racine surchargés de peinture orange. Eclaircie résineuse : n°orange au corps et flachis à la racine.
Réserves : Tous les arbres et brins non marqués
Lot Estimé par : G Bruté de Rémur Calavret 56550
Local Mendon TEL :06 14 28 29 64

Clauses générales CNIEFEB / FNB
Clauses particulière cf affiche de coupe

		Diamètres à 1m30												Nbre	VOL.m ³	Vu
		20/25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80			
Lot 1	Essence	53	34	20	15	5	8	6	5	2	1	2	3	154	113 m ³	0.7
	Chêne			1	2									3	2 m ³	0.7
	Chêne rouge			1	2									3	4 m ³	1.3
	Châtaignier			4	3	2	2							11	9 m ³	0.8
Lot 2	Bouleau															
	Douglas	1	4	17	21	21	4	2	2					72	98 m ³	1.3
	Pin laricio	52	24	13	7	1								97	44 m ³	0.4
Dans le lot 1 volume de stères estimé 200 stères													340	270 m ³		

Exploitation : Abattage au ras du Sol, utilisation des cloisonnements pour débarder. Attention particulière aux arbres cerclés. Un chêne est à émonder dans le lot 1, un autre à cabler.

Stockage : cf plan

Délai d'exploitation : 15 octobre 2024

Délai enlèvement : 30 décembre 2024

Paiement : 1/2 comptant à la signature et 1/2 à 3 mois

Régime fiscal : non assujetti TVA

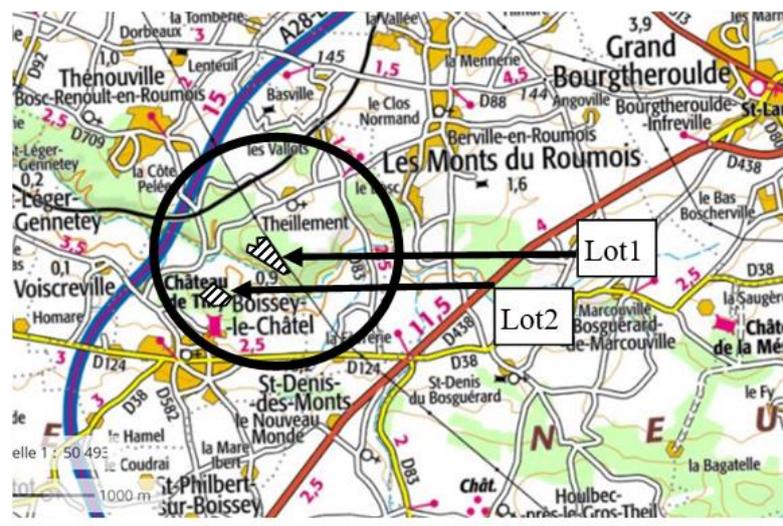
PEFC : 10-21-2/1040 (en cours de renouvellement)

Caution : 25% du montant de la vente ou caution

L'acquéreur

La caution

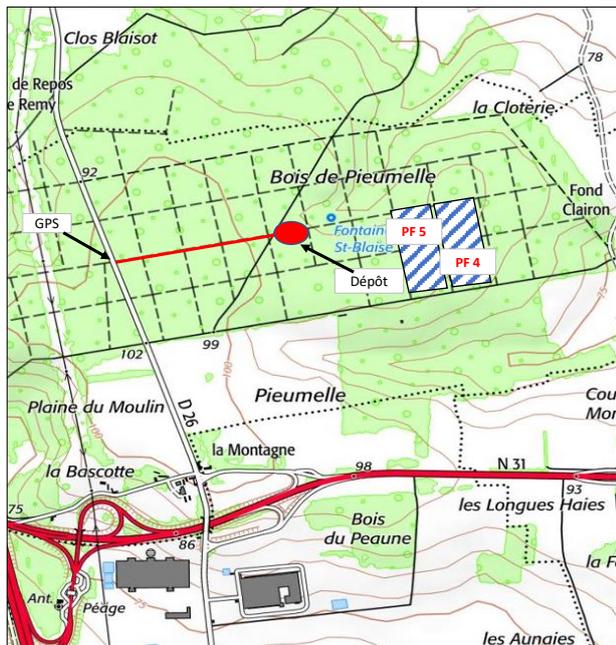
Date et signature



Vente de Pierrefonds - 21 juin 2023



Nature de la vente BLOC SUR PIED SUR ECORCE



Propriétaire Amundi Investissement Forestier
Commune Arsy (60)
Forêt Forêt de Pieumelle
Département Oise
Ecocertification PEFC 10-21-18/1391
Essence principale CHATAIGNIER
Nature de la coupe AMELIORATION
Marquage DEUX RONDS EN ROSE + MARQUE AU PIED
Surface 8,10 ha
Parcelle(s) n° 4 et 5
Limites Celles de la parcelle
Réserves Arbres non marqués



Expert Forestier CABINET GOURMAIN BARTHELEMY
 Antoine QUELET - EXPERT FORESTIER
 39 rue Fessart
 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
cabinet@gourmainbarthelemy.com
Contact / visite Laurent Esteban
 06 84 38 12 91

Parcelle	Effectif	Volume
4	90	102
5	66	111

Nombre de pieds BO	Vol. BO m3	Vol. Moy. BO m3
156	212	1,36
B.I. =		st

Essence \ Diamètre	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	110	Nb de pied	Vol.	Vol. moy.
Châtaignier	7	31	31	35	24	13		2							143	182	1,3
Chêne			1		1	1		1	2	1	2				9	25	2,8
Acacia				2	1	1									4	5	1,2
total	7	31	32	37	26	15		3	2	1	2				156	212	1,36

CONDITIONS PARTICULIERES

TVA Propriétaire assujetti à la TVA

Conditions de paiement Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied des forêts privées

Caution C.V.O 3 000 € SAUF si caution permanente
 La CVO sera réglée par le propriétaire

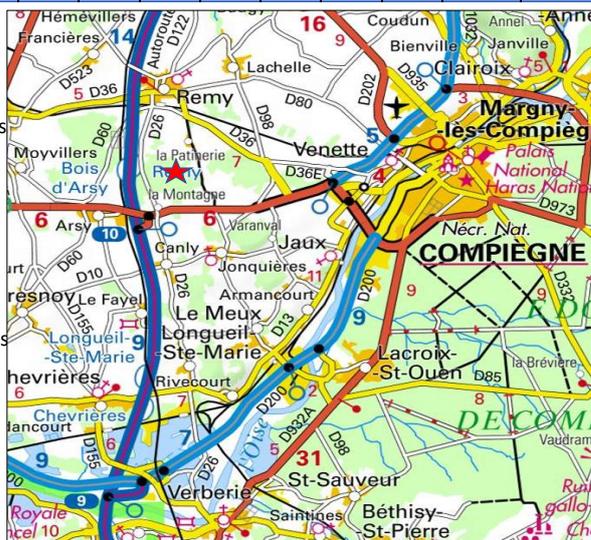
Exploitation Précaution des arbres non marqués
 Houppiers et taillis réservés
 Abattage en dehors des tâches de semis, respect des rejets de châtaignier
 Utilisation des cloisonnements obligatoire

Débardage Aucun rémanent sur les layons
 Sur sol sec et porteur, hors dégel

Place de dépôt En bordure de route forestière

Délai d'exploitation 18 mois à compter de la vente

Délai d'enlèvement 3 mois à compter de la fin d'exploitation



Accès visite: D26 reliant Canly à Rémly

Place de dépôt : Bordure de route forestière + Place de dépôt

Coordonnées GPS - Point de Rencontre Sécurité Conseillé : Lat : 49 ° 24' 34,53" N
 Long : 2 ° 42' 3,55" E

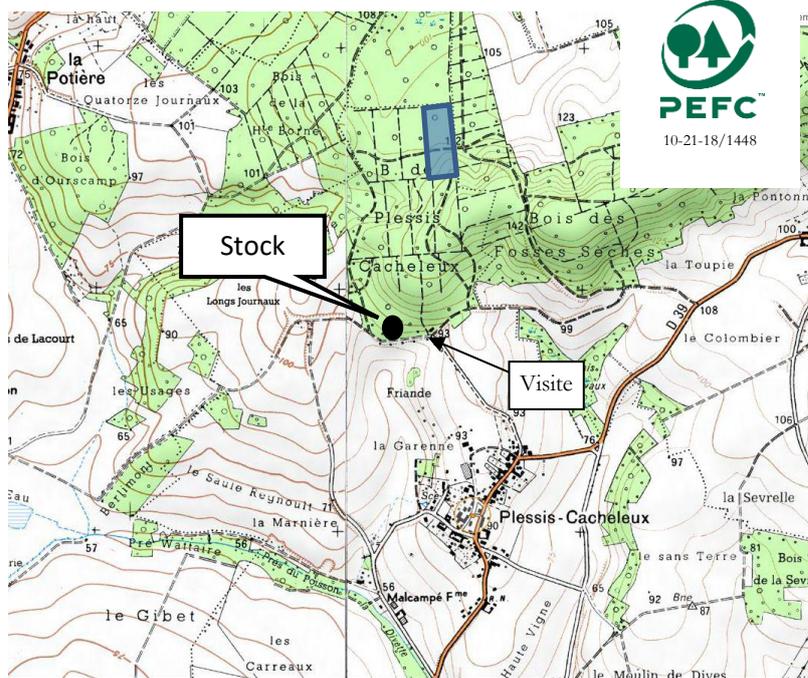
Couverture téléphonique : BONNE

Prix de vente ht € Vente exonérée de TVA oui non

L'ACQUEREUR

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF du Bois de Plessis
Certification PEFC : 10-21-18/1448
Département Oise (60)
Localisation Noyon Ouest
Commune Dives (15 km N-O Noyon)
Lieu-dit Bois de Plessis
Coordonnées GPS (degrés décimaux) Longitude : 2,881438
 Latitude : 49,604799
Point Rencontre Mairie de Dives
Sécurité Conseillé

Essence principale Châtaignier, Chêne
Volume présumé 156 m3
Nombre d'arbres 103
Volume moyen 1.51 m3

Nature coupe Coupe d'amélioration
Parcelle PSG 11
Surface 3 hectares environ
Limites Chemins/peinture
Marquage Un flachis au pied et rond de peinture jaune au corps.

Visite se reporter au plan ci-contre
 M. Avril au 06 09 58 54 73

Lot estimé par Expert JMP et le propriétaire
 SAS Cegeb
 72 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Pour la couverture téléphonique : aller sur site www.monreseaumobile.fr

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 20 mai 2023

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total présumé			
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
	Châtaignier		2	17	29	9	7	4	2	1	1					73	90	1.23
	Chêne			1	4	4	5	1	4	1		5			21	37	1.76	
	Hêtre								1	1	3	1	1	2	9	29	3.22	
															103	156	1.51	

Clauses particulières

Exploitation : coupe d'amélioration marquée en abandon avec réserve de tous les bois de feu par le vendeur, branches et pointes à la découpe de 25 cm de diamètre. Abattage raz de terre. En fin de chantier, les réparations de sol seront faites et les places de dépôt seront laissées propres, débarrassées des purges ou déchets divers.

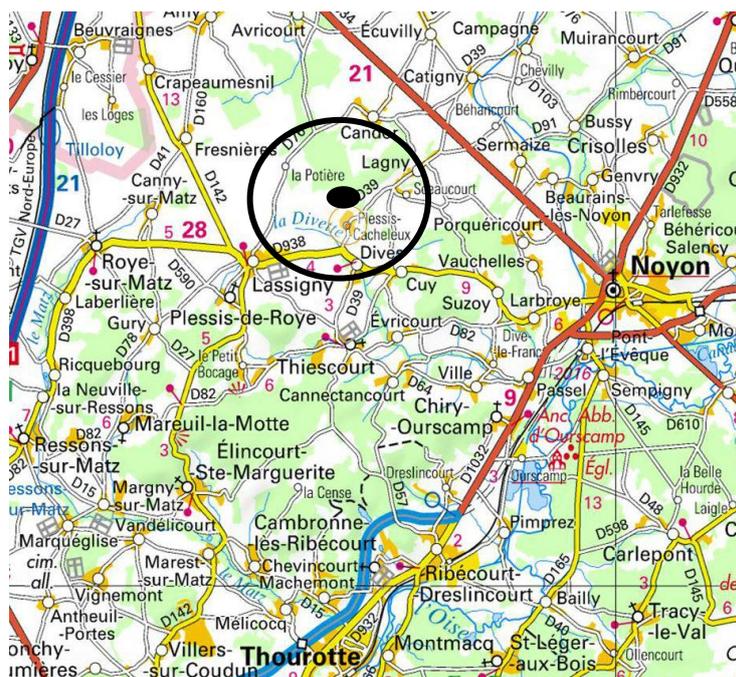
Délai : d'exploitation, de vidange et réparations, au plus tard le 20 Février 2024.

Paiement :
 Le prix principal H.T.de la vente, sera payé en trois fractions :
 20% par virement dans les 15 jours de la vente,
 et 2 billets à ordre de 40% chacun, acceptés et avalisés par une banque européenne de domiciliation, pour les échéances du 10/10/2023 et du 10/01/2024. La TVA à 20% sur le total du prix sera ajoutée au premier versement.

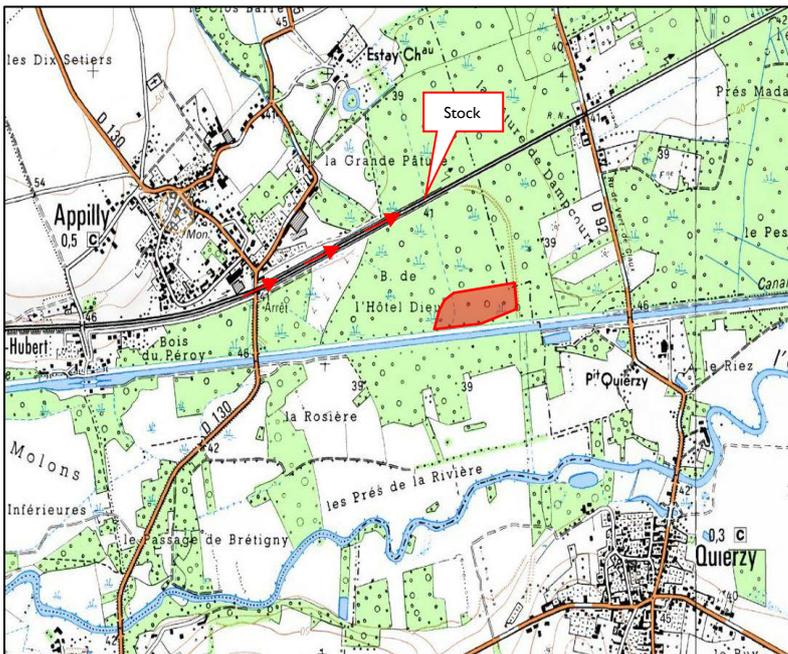
CVO : Payée par le vendeur.

Caution : 25% du montant de la vente sauf si caution permanente. Après le règlement total, par virement et billets, toujours condition Suspensive de la vente, le permis d'exploiter sera délivré.
 « la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

Prix L'acquéreur



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire François Delorme
Département Oise (60)
Localisation Noyon Nord-Est
Commune Appilly
Lieu-dit Bois de l'Hôtel Dieu
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 3.08130°
 Latitude : 49.34467°
Point de Rencontre Voir dépôt / plan ci-contre
Sécurité conseillé

Essence principale	Peupliers
Volume présumé	600 Tonnes
Nombre d'arbres	
Volume moyen	

Nature coupe Coupe rase
Parcelles cadastrales ZC 10
Surface 3 hectares environ
Limites Peinture / Fossé
Visite Se reporter au plan ci-contre
Estimation par JMP
Suivi de coupe Boris Leduc (06 86 23 09 38)
Expert Forestier Jean-Marc Peneau (sas CEGEB)
 68 rue du centre, 60350 Berneuil-sur-Aisne
 Mob : 06 80 99 20 20 - Tel : 03 44 85 76 60
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 20 mai 2023

Clauses particulières

Préambule : location de la place de dépôt à la charge de l'acheteur.

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Terrain apte à la replantation. Mise en tas ou éparpillement des rémanents sur une hauteur inférieure à 1m.

Débardage : par terrain sec ou portant.

Stockage : au Nord

Délai d'exploitation : 30 octobre 2024

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

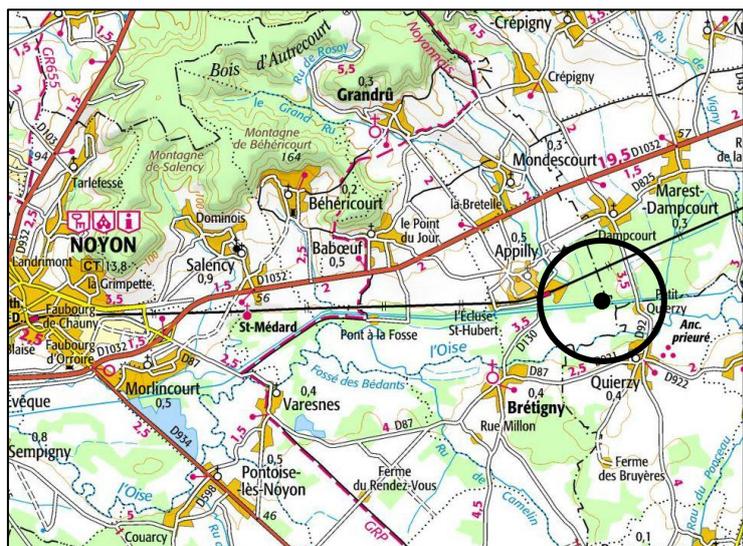
Paiement : 30 % au comptant
 70 % par Billet à Ordre avalisé au 15.12.2023

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

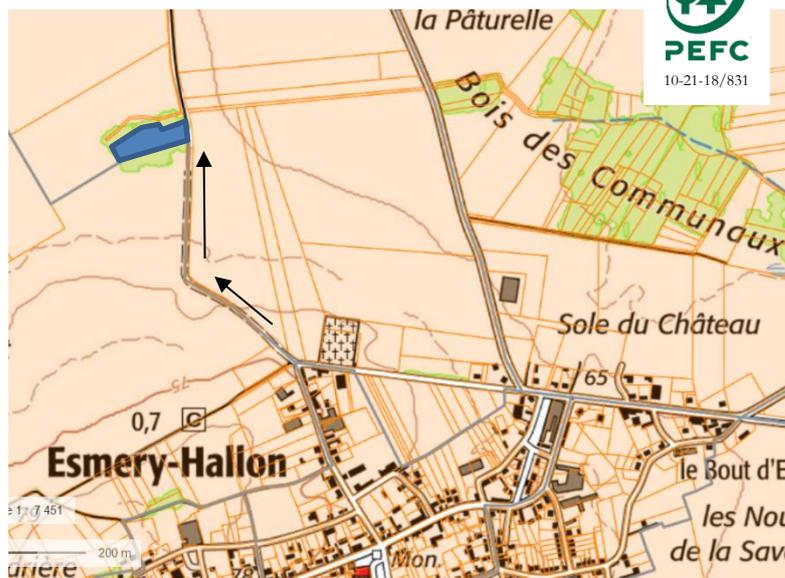
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF des Aulnaies
Certification PEFC : 10-21-18/831
Département Somme (80)
Localisation HAM Sud-Ouest
Commune Esmery-Hallon
Lieu-dit
Coordonnées GPS Longitude : 3,008079°
 (Degrés Décimaux) Latitude : 49,725042°
Point de Rencontre Mairie de Esmery-Hallon
Sécurité conseillé

Essence principale	Peupliers : Ghoy
Volume présumé	218 m3
Nombre d'arbres	115
Volume moyen	1.89 m3

Nature coupe Coupe rase
Parcelles cadastr. ZO 30
Surface 0.70 hectare environ
Limites Plan ci-contre
Marquage un rond au corps à la peinture jaune.
Réserves aucune
Visite se reporter au plan ci-contre
 M. David Avril au 0609585473
Lot estimé par propriétaire
Expert SAS Cegeb
 72 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

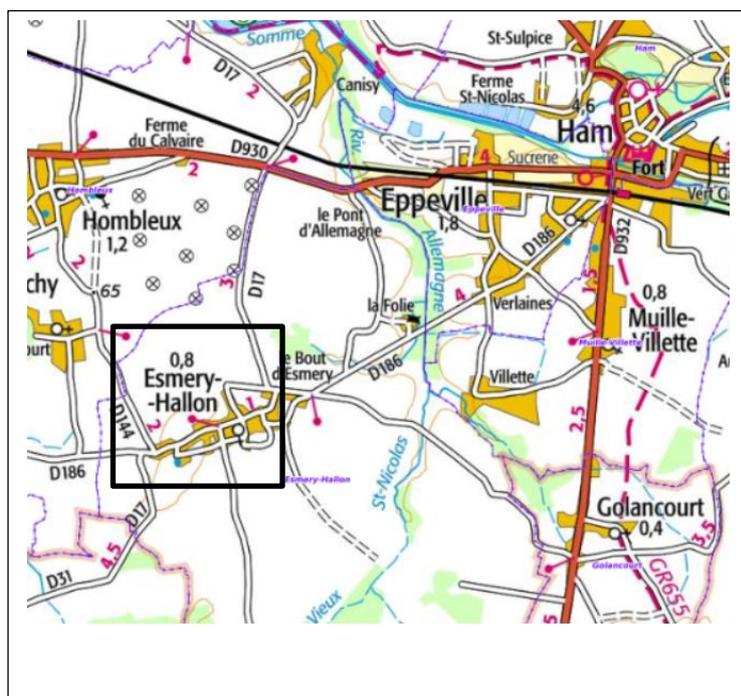
Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 20 mai 2023

Pour la couverture téléphonique : aller sur site www.monreseaumobile.fr

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total			
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3	
	Ghoy		3	5	26	16	33	19	11	2							115	218	1.89
																	115	218	1.89

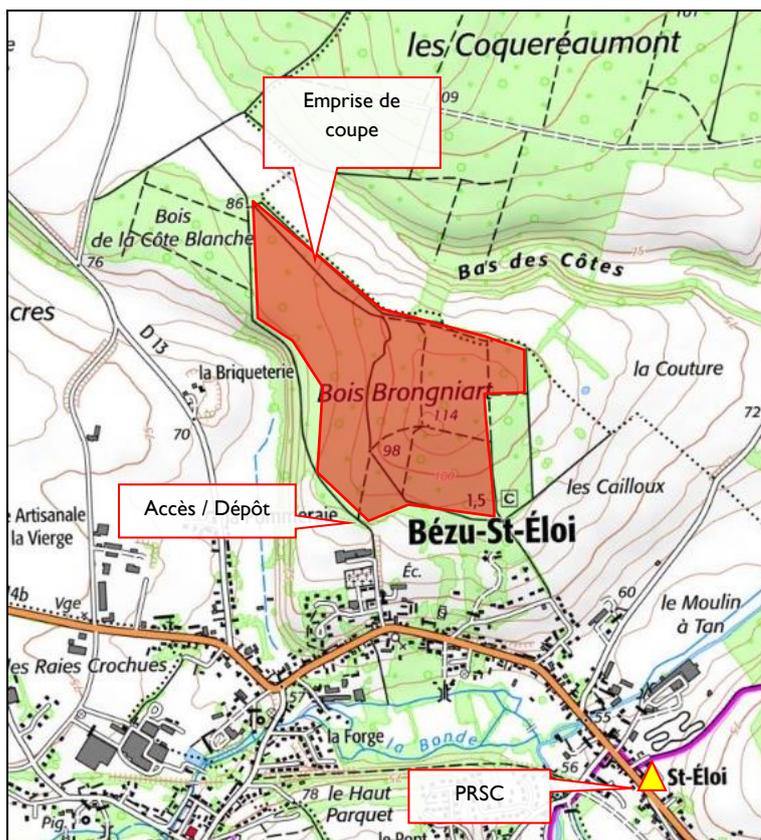
Clauses particulières

Contactez Monsieur AVRIL David à la mise en route.
Accès : par le chemin empierré jusqu'à la parcelle.
Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant.
 Terrain apte à la replantation. Mise en tas ou en andain soigné des rémanents.
 Houppiers, taillis et purges font partie de la vente et sont à enlever.
Débardage : par temps sec ou de gel. Dégâts éventuels à la charge de l'acquéreur suivant le barème de la chambre d'agriculture.
 Les demandes d'autorisation préalable et les démarches de sécurisation de la voie publique (auprès des Services de la Voirie Départementale) pour le chargement des camions sont à la charge de l'acheteur.
Stockage : à l'est
Délai d'exploitation : 30 Juin 2024
Assujettissement à la TVA : oui
Paiement : 20 % au comptant + la totalité de la TVA
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 10.10.2023
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 10.01.2024
Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente
CVO : payée par le vendeur.
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières. »



Prix L'acquéreur La Caution

Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire Indivision Fidelangeli
Certification non
Département Eure (27)
Localisation 6 km à l'Ouest de Gisors
Commune Bézu-St-Éloi
Lieu-dit Bois Brongniart
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 1.7004872380759173°
 Latitude : 49.2977192746351°
Point de Rencontre Marie de Bézu (voir plan)
Sécurité conseillé

Essence principale	frêne, chêne, hêtre
Volume présumé	273 m3
Nombre d'arbres	157
Volume moyen	1,7 m3

Nature coupe coupe sanitaire et sécuritaire
Parcelles PSG toutes
Surface 40 hectares environ
Limites plaines /chemins/peinture « ≠ »
Marquage un flachis CGB au pied + des ronds et numéros de peinture au corps tous les arbres et brins non marqués de ronds et numéros à la peinture se reporter au plan ci-contre
Réserves
Visite
Estimation par Expert Forestier Sas CEGEB + propriétaire
 Maxime Minotte (sas CEGEB)
 528 rue du Petit Hamel, 76 520 Mesnil Raoul
 Mob : 06 11 96 94 38
 Mel : m.minotte@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 20 mai 2023

Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total		
	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
Frêne sain		1	22	14	11	7	6	6	1	1	2	1		72	110	1,5
Frêne déclassé			2	5	4	3	1							15	20	1,3
Chêne sain		2	1	3		1	2	4	3	2			1	19	37	1,9
Chêne déclassé			3	2	4	3	4	5	2	2			1	27	61	2,3
Hêtre sain				2	2	4	1	4	2	1			1	18	38	2,1
Hêtre déclassé						1		1						2	3	1,5
Châtaignier			1	3										4	4	1
Observations :														157	273	1,7

Clauses particulières

Préambule : pas d'exploitation les veilles et jours de chasse (dates de chasse à demander par l'acquéreur)

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération et perches. Houppiers, purges et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 cm (pour les arbres de diamètre < 40cm) et 30 cm fin bout pour les autres catégories de diamètre.

Débardage : par terrain sec ou portant

Stockage : au Sud (voir plan ci-avant)

Délai d'exploitation : 1er octobre 2024

Délai d'enlèvement : 6 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant

40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.12.2023

40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.03.2024

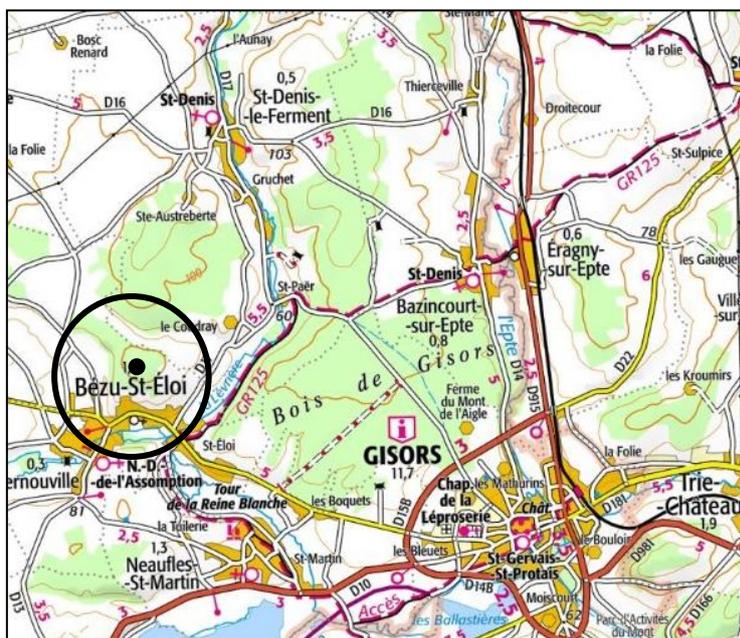
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

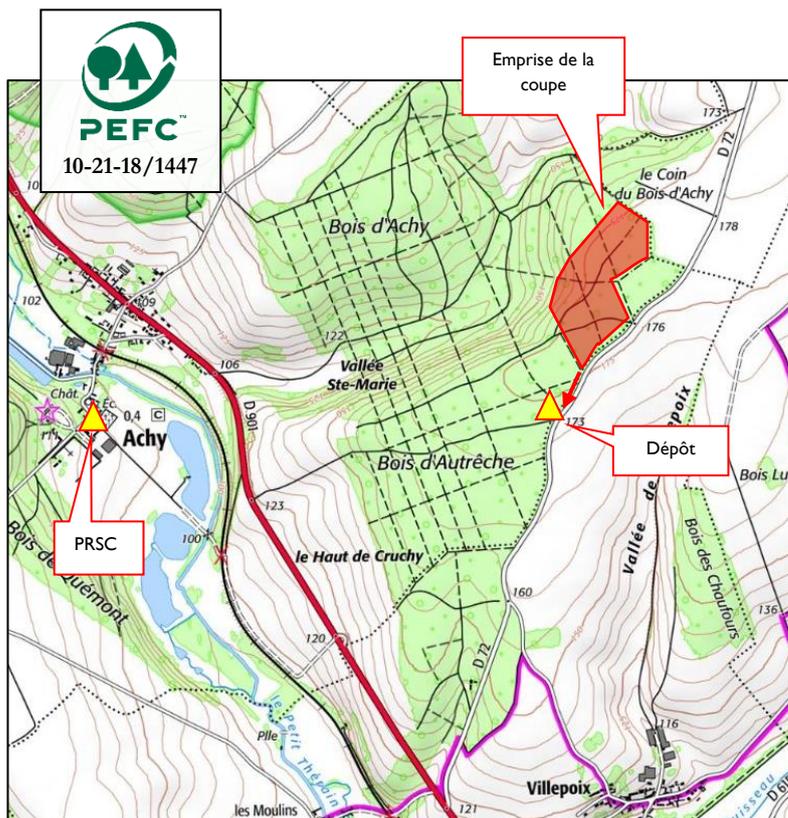
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente en bloc et sur pied



Propriétaire Consorts Allavoine-Wibaux
Certification PEFC : 10-21-18/1447
Département Oise (60)
Localisation 15 km au nord-ouest de Beauvais
Commune Achy (60 690)
Lieu-dit Bois d'Achy
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 1.990199°
 Latitude : 49.555396°
Point de Rencontre Mairie d'Achy
Sécurité conseillé

Essence principale	frêne et chêne
Volume présumé	210 m3
Nombre d'arbres	135
Volume moyen	1,6 m3

Nature coupe coupe sanitaire
Parcelles PSG 16p/17/18p
Surface 12 ha environ
Limites chemins et peintures
Marquage ronds et numéros de peinture au corps et flashis CGB au pied tous les arbres et brins non marqués ou numérotés
Réserves
Visite se reporter au plan ci-contre
Estimation par Expert Forestier sas CEGEB
 Maxime Minotte (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil sur Aisne
 Mob : 06 11 96 94 38
 Mel : m.minotte@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 20 mai 2023

Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m												Total			
	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	100	Nbre	Vol. m3	VU m3
frêne		1	17	21	24	16	16	9	2					106	160	1,5
chêne			2	7	7	3	2	4	2					27	47	1,7
hêtre				1										2	3	1,5
Observations :	Dont 4 frênes déclassés (±5 m3) + 3 chênes déclassés (±5 m3)												135	210	1,6	

Clauses particulières

Préambule : pas d'exploitation pendant la période de chasse + bucheron/débardeur imposé : Ets Laignier 06 08 83 17 81

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Houppiers, purges et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 cm (pour les arbres de diamètre < 40cm) et 30 cm fin bout pour les autres catégories de diamètre.

Débardage : par terrain sec ou portant

Stockage : au Sud (voir plan)

Délai d'exploitation : 31 août 2023

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage et au plus tard le 15 septembre 2023

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.12.2023
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.03.2024

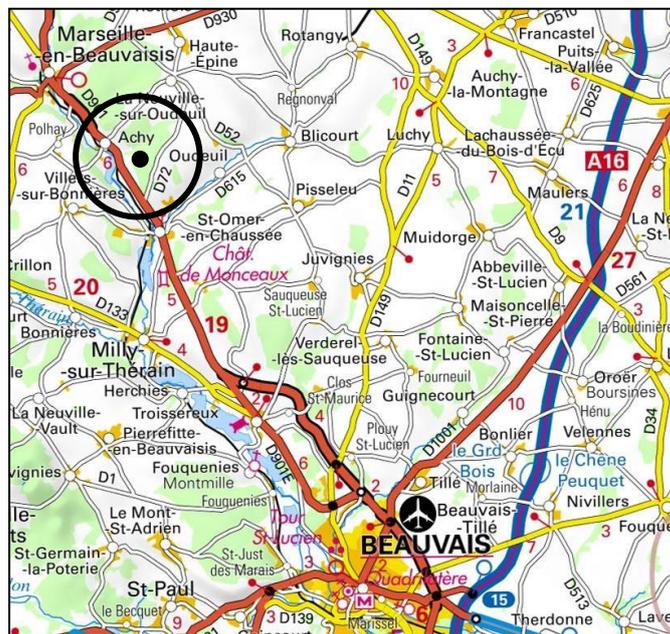
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente

CVO : payée par le vendeur

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Voir plan ci-contre

Propriétaire GF le Rembuché
Certification PEFC : 10-21-18/710
Département Oise (60)
Localisation Compiègne Est
Commune St Pierre les Bitry / Moulin Ss Touvent
Lieu-dit Domaine de Rembuché
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 3,081246°
 Latitude : 49,453282°
Point de Rencontre Mairie de Saint-Pierre-les-Bitry
Sécurité conseillé

Essence principale	Peuplier
Volume présumé	899 m3
Nombre d'arbres	653
Volume moyen	1,38 m3

Nature coupe coupe rase
Parcelle cadastrale OA 244, 245, 246, 251, 352, 375, 376
Parcelles PSG 1p, 2p, 7p, 8p, 11p et 16p
Surface 5 hectares environ
Limites chemins/peinture
Marquage des points de peinture orange fluo, rose fluo ou vert fluo au corps
Réserves tous les arbres et brins non marqués de points de peinture
Visite se reporter au plan ci-contre
 M. Hallet au 06.71.74.30.18 ou au 03.44.42.95.73
Lot estimé par Expert JMP/ propriétaire
 SAS Cegeb
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Pour la couverture téléphonique : aller sur site www.monreseaumobile.fr

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 20 mai 2023

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total			
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	Peuplier	18	76	115	100	153	108	48	21	6	3					648	884	1,36
	Grisard								1	3						4	12	3
	Frêne								1							1	3	3
Observations :															653	899	1,38	

Clauses particulières

Préambule : Pas d'exploitation du 15/09 au 20/01 – Entrée et sortie obligatoire au Nord

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Terrain apte à la replantation. Broyage soigné ou mise en andains en accord avec Dominique Hallet.

Débardage : par temps sec ou de gel, après accord de Dominique Hallet.

Stockage : bord du chemin, au Nord, centre et Sud, selon plan ci-contre

Délai d'exploitation : 15 septembre 2024

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre analysé au 15.12.2023
 40 % par Billet à Ordre analysé au 15.03.2024

Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution

